

**RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES AVANTAGES ET
INCONVÉNIENTS DU REGROUPEMENT DES
MUNICIPALITÉS DE LA BOSTONNAIS,
DE LA CROCHE, DE LAC-ÉDOUARD, DU
VILLAGE DE PARENT, DE LA VILLE DE LA
TUQUE AINSI QUE DES TERRITOIRES NON
ORGANISÉS DE LA MRC DU
HAUT-SAINT-AURICE**

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**Rapport soumis au gouvernement du Québec et
à son ministre des Affaires municipales
et de la Métropole, monsieur André Boisclair**

**Étude des avantages et inconvénients
du regroupement des municipalités de
La Bostonnais, de La Croche, de Lac-Édouard,
du Village de Parent, de la Ville de La Tuque
ainsi que des territoires non organisés
de la MRC du Haut-Saint-Maurice**

Dossier CM-56002

Avril 2002

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
1. MANDAT ET MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL	5
2. CADRE LÉGAL	7
3. PORTRAIT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-AURICE	9
3.1. CRÉATION	9
3.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	9
3.3. POPULATION, SUPERFICIE	9
3.4. LA TUQUE	10
3.5. LA CROCHE	13
3.6. LA BOSTONNAIS	15
3.7. LAC-ÉDOUARD	15
3.8. PARENT	16
3.9. TERRITOIRES NON ORGANISÉS.....	18
3.10. PRÉSENCE AUTOCHTONE	20
4. INFRASTRUCTURES HYDROÉLECTRIQUES.....	22
5. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	23
5.1. INDUSTRIES.....	23
5.2. MAIN-D'ŒUVRE	24
5.3. POPULATION ACTIVE OCCUPÉE SELON L'INDUSTRIE	24
5.4. CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES.....	27
6. POSITION DES INTERVENANTS : MÉMOIRES ET AUDIENCE.....	27
6.1. PARENT	28
6.2. LAC-ÉDOUARD	28
6.3. LA BOSTONNAIS	29
6.4. LA CROCHE	31
6.5. VILLE DE LA TUQUE	33
6.6. LA MRC.....	34
6.7. MÉMOIRE	35
7. AUTRES INTERVENANTS	38
7.1. COMITÉ DE CITOYENS DE CLOVA	38
7.2. LAC-ÉDOUARD	38

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
7.3. LA CROCHE	39
7.4. PARENT	40
8. PÉTITIONS.....	42
9. ANALYSE.....	43
9.1. L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE	47
9.2. LA CROCHE	49
9.3. LA BOSTONNAIS	50
9.4. REGROUPEMENT DU RURAL À L'URBAIN	51
9.5. HAUSSE DE TAXES APPRÉHENDÉE	52
9.6. PERTE D'IDENTITÉ ET QUESTION D'APPARTENANCE	53
9.7. ÉLOIGNEMENT	55
9.7.1. <i>Lac-Édouard</i>	55
9.7.2. <i>Parent</i>	56
9.8. STATU QUO	58
9.9. INCLURE PARENT DANS LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ	58
9.10. FAIRE UN QUARTIER DANS UNE NOUVELLE VILLE À L'ÉCHELLE DE LA MRC	59
9.11. TERRITOIRES NON ORGANISÉS.....	62
9.12. AUTOCHTONES	63
9.13. « UNE VILLE, UNE MRC »	71
10. IMPACTS FINANCIERS	73
11. RECOMMANDATIONS.....	76
12. MOT DE LA FIN	82
13. BIBLIOGRAPHIE	83
ANNEXES	84
ANNEXE 1	85
ANNEXE 2	86
ANNEXE 3 TABLEAUX VILLE DE LA TUQUE	87

1. MANDAT ET MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL

Le 29 juin 2001, madame Louise Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, demande à la Commission municipale de réaliser une étude sur les avantages et les inconvénients du regroupement des Municipalités de La Bostonnais, de La Croche, de Lac-Édouard, du Village de Parent et de la Ville de La Tuque en vertu de l'article 125.5 premier alinéa de la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ».

Conformément aux dispositions de la « *Loi sur la Commission municipale* », le 6 août 2001, le président de la Commission municipale, M^e Guy LeBlanc, a désigné messieurs Jacques Brisebois, vice-président, et Robert Pagé, commissaire, pour réaliser l'étude sur les avantages et inconvénients du regroupement des municipalités mentionnées ci-haut.

Pour se conformer à l'article 125.6 de la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* », avant d'entreprendre son étude, la Commission a publié dans des médias diffusés sur les territoires des municipalités visées un avis informant la population des fins de cette étude et accordant une période de 30 jours à toute personne qui désire faire connaître son opinion à la Commission. Cet avis a été publié le 17 août 2001 dans le quotidien « Le Nouvelliste » de Trois-Rivières et le 19 août dans l'hebdomadaire « L'Écho de La Tuque ».

Dès le début de son étude, la Commission a jugé opportun d'inclure aux fins de celle-ci les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice, comme le lui permet l'article 125.9 de la « *Loi sur l'organisation territoriale* ».

Afin d'informer adéquatement l'ensemble de la population de la MRC du Haut-Saint-Maurice de cette modification de la portée de l'étude de la Commission municipale et afin d'offrir à toute personne intéressée la possibilité d'intervenir

sur les bons objets de l'étude, la Commission publiait un nouvel avis dans le quotidien « Le Nouvelliste » de Trois-Rivières le 22 septembre 2001 et dans l'hebdomadaire « L'Écho de La Tuque » le 23 septembre 2001.

Enfin, la Commission publiait un avis public informant de la tenue d'une audience publique le 30 octobre 2001 à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de La Tuque, aux fins d'entendre toute personne désirant exprimer son opinion relativement au regroupement des municipalités de La Bostonnais, de La Croche et de Lac-Édouard, du Village de Parent, de la Ville de La Tuque ainsi que des TNO de la MRC du Haut-Saint-Maurice. Cet avis public a été publié dans le quotidien «Le Nouvelliste », le 13 octobre 2001 et dans l'hebdomadaire « L'Écho de la Tuque », le 14 octobre 2001.

Par ailleurs, la Commission a procédé à une séance d'information à la salle de la MRC du Haut-Saint-Maurice à La Tuque, le mercredi 29 septembre 2001. À cette séance d'information, étaient présents les maires des cinq municipalités concernées ainsi que les secrétaires-trésoriers des municipalités de la Bostonnais, La Croche, Lac-Édouard et Parent. Un conseiller de la Ville de La Tuque et le directeur général de la MRC du Haut-Saint-Maurice étaient également présents à cette occasion.

La Commission s'est également déplacée à Parent pour y rencontrer le conseil municipal ainsi que les citoyens. Cette rencontre s'est tenue le 17 octobre 2001, à l'Hôtel de Ville de Parent, compte tenu de la situation particulière que représente cette étude pour les personnes de cette localité.

Les 29 et 30 octobre, la Commission s'est également rendue dans chacune des autres municipalités visées pour rencontrer les élus et les officiers municipaux afin de bien saisir la réalité géographique et les enjeux géopolitiques reliés à ce territoire. L'audience publique de la Commission dans le présent dossier s'est tenue la journée du 30 octobre 2001 à l'Hôtel de Ville de La Tuque.

La Commission a enfin rencontré les représentants de la nation Atikamekw le 13 mars 2002 afin d'expliquer le processus et recevoir leurs commentaires.

Conformément à l'article 125.9 de la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* », la Commission doit, dans son rapport, faire une recommandation motivée à l'égard du regroupement.

2. CADRE LÉGAL

Déjà en 1997, l'ancien ministre des Affaires municipales, M. Rémi Trudel, mentionne dans son document « *La politique de consolidation des communautés locales* » que le « regroupement municipal et la consolidation des communautés locales doivent être considérés comme des moyens de tendre vers des objectifs qu'il faut rechercher en matière d'organisation municipale, c'est-à-dire l'efficacité, l'efficience et l'équité ».

Également, madame Louise Harel dans son Livre blanc « *La réorganisation du secteur municipal* » mentionne au chapitre 6 les objectifs qu'elle vise dans le cadre de la réorganisation municipale :

une vision commune du devenir des collectivités (la nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts, la création d'unités d'action, l'émergence d'agglomérations constituant des ensembles cohérents). Le développement, sous toutes ses formes est donc sous-jacent à ces directifs puisque l'occupation du territoire en découle naturellement;

un secteur municipal plus efficace permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal.

Dans ce document, madame la ministre Louise Harel identifie, entre autres, une déficience générale de l'organisation du secteur municipal se manifestant

notamment par la fragmentation des municipalités locales et les limites de la collaboration intermunicipale.

Le projet de loi 124 adopté en juin 2000 sous le nom de « *Loi modifiant la loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives* » (2000, chapitre 27), détermine les fins recherchées par le gouvernement du Québec, soit l'équité fiscale et la fourniture aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

L'article 125.1 se lit comme suit :

« Art. 125.1 Les sous-sections 2 à 4 ont pour objet la constitution de municipalités locales issues de regroupements afin notamment de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal. »

La Commission procède donc à l'étude d'opportunité sur les avantages et inconvénients du regroupement des municipalités de La Tuque, de La Croche, de La Bostonnais, de Lac-Édouard, de Parent, ainsi que des T.N.O. de la MRC du Haut-Saint-Maurice.

3. PORTRAIT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-AURICE

3.1. CRÉATION

La MRC du Haut-Saint-Maurice est constituée le 10 décembre 1981 dans la foulée de l'adoption de la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* » (Loi 125). Elle comprend alors cinq municipalités : La Tuque, Lac-Édouard, Canton Langelier, Parent, Haute-Mauricie et quatre territoires non organisés, Abitibi, Champlain, La Bostonnais et Québec. Elle comprend aujourd'hui 5 municipalités : La Tuque, Lac-Édouard, La Croche, La Bostonnais, Parent et les territoires non organisés.

3.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Située sur le plateau laurentien, elle est traversée par la rivière Saint-Maurice qui prend sa source dans le réservoir Gouin pour se jeter dans le fleuve Saint-Laurent. Cette rivière est l'axe de pénétration majeur de cet immense « territoire ressources » de plus de 29 000 kilomètres carrés. Quand on parle des grands espaces, la MRC du Haut-Saint-Maurice en constitue un bel exemple.

3.3. POPULATION, SUPERFICIE

La MRC du Haut-Saint-Maurice est localisée au cœur du Québec. Lors de sa création, en 1981, on dénombre 17 000 habitants, dont 1 500 autochtones. Vingt ans plus tard, la population est en baisse à 16 700 habitants alors que l'on compte 3 000 autochtones.

La Tuque est le principal pôle de cette MRC et la seule ville. À elle seule, La Tuque regroupe 88 % de la population de toute la MRC excluant les autochtones. En 1993, elle regroupe la municipalité Haute-Mauricie et sa superficie passe de 18,5 km à 639 kilomètres carrés.

Canton Langelier appelé maintenant La Croche a une superficie de 443 kilomètres carrés. Lac-Édouard occupe 979 kilomètres carrés, Parent au nord de la MRC occupe 41,5 kilomètres carrés et La Bostonnais 296 kilomètres carrés.

L'ensemble des cinq territoires municipalisés regroupent 2 398,5 kilomètres carrés, à peine 8 % de ce territoire. C'est donc dire que la MRC est constituée de 92 % de territoires non organisés.

Deux caractéristiques se détachent nettement de cette MRC : il s'agit d'un immense territoire où les ressources naturelles abondent (matière ligneuse, lacs et rivières) mais dont la densité démographique est très faible avec 0,6 habitant au kilomètre carré comparativement à 6,8 habitants au kilomètre carré pour la région de la Mauricie. Ces deux caractéristiques conjuguées sont une donnée fondamentale et seront présentes tout au long de l'étude de la Commission municipale.

3.4. LA TUQUE

Située sur les rives de la rivière Saint-Maurice, La Tuque est à 150 kilomètres au nord de Trois-Rivières. Elle est la seule ville et le pôle central de la MRC.

Fréquentée dès le début du XIX^e siècle, ce site est d'abord connu pour être un lieu d'échange des fourrures. La compagnie de la Baie d'Hudson y installe

d'ailleurs un poste de traite au pied des Chutes de la rivière Saint-Maurice. « Ce site était surplombé d'un rocher qui avait la forme d'une tuque. Le nom de l'endroit était trouvé ».¹

Après la traite des fourrures qui perdit de son acuité, l'exploitation forestière est vite devenue la principale activité de la région avec l'attribution de concessions forestières.

Toujours au XIX^e siècle, des travaux sur le Saint-Maurice facilitent le flottage du bois. Parallèlement, sur les berges, les routes sont prolongées. La Tuque put ainsi profiter d'une route d'eau aisément praticable l'été et d'une route sur les berges notamment au cours des hivers. L'avenir de La Tuque était assuré et tranquillement une population y a afflué. En 1889, venait s'ajouter le chemin de fer. En 1909, une fabrique de papier s'installe, la « Saint-Maurice Industrial Corporation » donnant un essor considérable à la région avec l'industrie du sciage.

Dès le début du siècle, l'histoire de La Tuque est marquée par les fusions. En 1909, le Village de La Tuque est fondé. En 1910, une partie du village obtient d'être reconnu, La Tuque Falls. En 1911, les deux villages se fusionnent. Églises, hôpital, école s'installent rapidement.

Dans les années 20, on érige des barrages sur la majestueuse rivière qui fournirait l'énergie nécessaire au fonctionnement des usines de pâte à papier. À la fin de la deuxième grande guerre, on dénombre 10 000 habitants à La Tuque.

¹ Voir bibliographie

La construction du seul barrage de Rapide-Blanc qui dura de 1929 à 1934 permit de résorber une bonne partie des effets négatifs de la crise de 1929 et de garder une population importante à La Tuque.

Le réseau routier s'étend considérablement avec une route entre La Tuque et le Lac Saint-Jean.

Dès 1935, un journal est publié dans cette ville : ce fut d'abord « La Voix de l'Écho » qui fut remplacé par « Le Courrier ». Et depuis 1937, sans interruption, « L'Écho de La Tuque » assure l'information locale. La Tuque profite également d'une radio locale sur la bande am, CFLM et d'une télévision communautaire.

En 1981, la population de la Ville de La Tuque représente déjà 75 % de la population totale de la MRC du Haut-Saint-Maurice avec ses 11 556 habitants.

L'histoire plus récente de la Ville de La Tuque est caractérisée par un nouveau regroupement, celui de la municipalité Haute-Mauricie en 1993.

Haute-Mauricie a été érigée en municipalité le 30 décembre 1978 sur la base du Canton Carignan et d'une partie du Canton de Mailhot pour un territoire de 620 kilomètres carrés, vaste étendue parsemée de lacs dont le Lac-à-Beauce et du Wayagamac. En 1981, la municipalité comptait 2 053 habitants. La principale voie de communication est la route 155 qui borde la rivière Saint-Maurice. On y pratique un peu l'élevage, l'exploitation forestière et la municipalité reçoit déjà plusieurs villégiateurs.

Une nouvelle Ville de La Tuque est donc issue de ces discussions regroupant un territoire très urbanisé avec un territoire très rural. La population de la nouvelle ville passe à plus de 12 000 habitants pour une superficie de 639

kilomètres carrés, population représentant dorénavant 88 % de toute la population de la MRC du Haut-Saint-Maurice, exclusion faite de la population autochtone.

Seule ville de la MRC du Haut-Saint-Maurice, chef lieu, on y retrouve l'essentiel de l'industrie de l'agglomération, les principaux commerces et services.

On retrouve ainsi à La Tuque une école secondaire, un hôpital, un club de golf (9 trous), un centre de ski, un aréna, une salle multi-fonctionnelle très moderne, une bibliothèque municipale ainsi que la plupart des services que l'on retrouve habituellement dans les villes centres plus peuplées. La MRC y a son siège social.

Au plan industriel, nous y retrouvons une usine de pâtes et papiers, une usine de seconde transformation du bois, un centre local d'administration d'Hydro-Québec, deux scieries et deux ateliers d'usinage.

On constate à La Tuque une décroissance démographique entre 1986 et 1996 de 7,1%.

3.5. LA CROCHE

La Vallée de La Croche accueillit les premiers colons qui se firent agriculteurs grâce à un sol de bonne qualité. Dès 1866, certains s'y installèrent. Par ailleurs, le gouvernement, en voulant s'assurer un meilleur contrôle sur les droits de coupe, divisa le territoire du Haut-Saint-Maurice en cantons. Le Canton de Langelier qui devait devenir la Municipalité de La Croche fut érigé en 1883. La municipalité est formée en 1921 et compte alors 300 habitants.

Avec son développement agricole, La Croche alimente au début du siècle la Ville de La Tuque et les chantiers de la Haute-Croche.

En 1951, on y annexe une partie du Canton Tourouvre, territoire sur lequel fut construit la centrale hydroélectrique de la Tranche.

En 1958, une seconde centrale hydroélectrique est construite sur le territoire, celle de Beaumont. La construction de ces deux barrages a favorisé l'implantation d'une certaine population permanente. On retrouvait déjà dans ces années une population de 500 habitants.

On y retrouve toujours une activité agricole mais limitée puisque seulement 4 agriculteurs y sont toujours actifs avec toutefois de plus grandes superficies.

Bien que située à 15 kilomètres du centre-ville de La Tuque, on ne retrouve plus à La Croche les services de base que l'on retrouvait jadis dans un noyau urbain aussi restreint soit-il, en termes de population. Il n'y a plus ni dépanneur, ni station d'essence (la dernière, une entreprise familiale, est fermée depuis un an), ni comptoir postal. L'école primaire est fermée depuis deux ans.

Il reste cependant une vie communautaire très vivante et très vive qui s'articule autour de quelques bénévoles et du centre social dont s'est dotée la municipalité.

La municipalité s'est également dotée d'une équipe de pompiers volontaires et d'équipements fonctionnels pour faire face aux incendies.

La Croche a connu de 1986 à 1996 une croissance démographique de 6,9% passant de 500 à 540 résidents. En 2001, la population est toujours de 539 habitants.

3.6. LA BOSTONNAIS

La Bostonnais est une municipalité relativement jeune. En effet, elle a été formée en 1987 à partir de territoires non organisés. Un groupe de citoyens et de citoyennes avaient alors fait valoir qu'ils désiraient s'administrer eux-mêmes plutôt que de l'être par le biais de la MRC.

On dénombre quelque 494 habitants dans la municipalité de La Bostonnais, la plupart étant établis le long de la route 155. On ne retrouve pas dans cette municipalité de noyau urbain villageois. Il y a bien une école primaire mais on ne retrouve sur le territoire aucun service tel qu'un dépanneur ou une station service.

Mis à part la communauté autochtone, c'est la municipalité qui a connu la plus forte croissance démographique de 1986 à 1996 avec une augmentation de 22,1%. Elle est passée de 430 à 525 habitants.

3.7. LAC-ÉDOUARD

Situé à 57 kilomètres au nord-est de La Tuque, Lac-Édouard est une municipalité touristique et de villégiature. On y trouve un petit noyau villageois sur les rives du Lac-Édouard.

Il y a des activités reliées à la fois au plan d'eau (pourvoires) et la matière ligneuse (scierie) depuis le début du siècle. Au cours de la première guerre mondiale, le gouvernement fédéral s'intéresse à la clinique médicale qu'on y retrouve pour les travailleurs forestiers en vue d'en faire un sanatorium pour

les tuberculeux et les « gazés » de la guerre. Dans les années 20, ce sont 225 personnes qui sont soignées à ce centre.

En 1949, Lac-Édouard devient une municipalité autonome qui comprend les Cantons de Bickerdike, Gendron, Laure et Trudel. En 1963, une route fut construite pour désenclaver la municipalité et rejoindre ainsi la route 155.

En 1959 le Village passe de 503 à 675 habitants grâce à l'établissement d'un moulin à scie qui ferma ses portes en 1973. Entre temps, le sanatorium avait fermé ses portes en 1967, faisant perdre une soixantaine d'emplois. Depuis ce temps et malgré les efforts en vue de lui donner une vocation touristique, la population n'a cessé de diminuer pour atteindre aujourd'hui une population résidente oscillant autour de 125 personnes.

Lac-Édouard vit une décroissance importante : en 1991, on comptait 160 résidents. Il s'agit d'une baisse de 22 %.

3.8. PARENT

Pour les fins de cette étude, Parent est un cas d'espèce. À vol d'oiseau, Parent est situé à 196 kilomètres au nord-ouest de La Tuque. Par la route forestière, on parle plutôt de 300 kilomètres.

Dès le début du XIX^e siècle, Parent était le site d'un poste de traite de la compagnie de la Baie d'Hudson. Mais plus que la traite des fourrures, c'est le passage du train reliant le centre du Québec à l'Abitibi qui allait assurer la survie de Parent. Le chemin de fer fut construit en 1909. « Le village trouva la

prospérité avec la construction d'une usine de réparation de locomotives ainsi qu'avec l'épanouissement de l'exploitation forestière ».²

En 1920, Parent compte 200 habitants, puis 500 en 1940 et 1 300 en 1950. Endroit isolé, Parent doit s'organiser avec les ressources disponibles directement sur les lieux. C'est le 20 mars 1947 que la municipalité est constituée et devient le Village de Parent, se détachant du Canton Lamy jusqu'alors partie intégrante des territoires non organisés.

En 1951, l'usine de réparation de train fut rasée par le feu. L'exploitation forestière demeure donc la source principale de l'emploi jusqu'à ce que le gouvernement fédéral décide de construire une base radar chargée de la surveillance du territoire. La construction débuta en 1952 et elle fut inaugurée en 1954, marquant une période faste pour ce petit village isolé. Le rêve dura 10 ans.

En 1964, on compte 2 000 habitants à Parent. Mais le gouvernement fédéral ferme sa base. Le nombre de résidents baisse rapidement de moitié. Les services aussi disparaissent comme une peau de chagrin; il n'y a plus de policiers, de médecins, de dentistes, de notaires. Les commerces ferment les uns après les autres. La valeur des maisons chute de façon très importante. C'est le déclin.

Malgré tout, un noyau continue non seulement à habiter le coin mais à croire à un possible avenir. L'ouverture de routes Mont-Laurier-Parent (1970) et Parent-La Tuque (1985) permet une affluence d'amateurs de chasse et de pêche et facilitent la venue de travailleurs forestiers.

² Voir bibliographie

L'établissement d'une importante scierie assure toujours une vie économique au Village de Parent.

On compte aujourd'hui 436 habitants, la plupart formant un noyau villageois où on retrouve plusieurs commerces tels que épicerie, dépanneur, stations d'essence, hôtel, motel, etc., et les services tels que hôtel de ville, école jusqu'au secondaire 3, bureau de poste, dispensaire et CLSC, gare de même qu'une caisse populaire.

3.9. TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Nous sommes ici en présence d'un immense territoire de 27 000 kilomètres carrés dans lequel on retrouve une très grande richesse en flore et en faune. C'est cette richesse qui est à la base de l'occupation des populations qui habitent le Haut-Saint-Maurice.

À l'intérieur de cet immense territoire, on dénombre 300 rivières et 3 500 lacs. Quelques hameaux sont répartis à l'intérieur des TNO et sont pour la plupart disséminés le long du chemin de fer : Clova, Base Radar, Casey, Saumar, Vandry, Rapide-Blanc.

Au nord, nous retrouvons une forêt dominée par l'épinette et le sapin beaumier. Plus au sud, nous sommes en présence d'une forêt mixte où le résineux et le feuillu forment une forêt mélangée de grande valeur. On y dénombre 12 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF). Le milieu forestier supporte une importante activité forestière,

puisque 1 000 travailleurs sont associés au prélèvement de la matière ligneuse.

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) a concédé pas moins de 4000 baux pour la construction de résidences de villégiature. On y trouve également neuf zones d'exploitation contrôlée (ZEC), dix-neuf pourvoies à droits exclusifs et quarante-cinq sans droits exclusifs de même qu'une multitude de groupes associés à des activités récréotouristiques (motoneige, nautisme, bases de plein air, etc.).

La presque totalité du plan régional du développement de la villégiature du ministère des Ressources naturelles du Haut-Saint-Maurice se concentre dans la MRC du Haut-Saint-Maurice.

La MRC en collaboration avec la Commission touristique du Haut-Saint-Maurice a élaboré un plan directeur qui englobe l'ensemble de la MRC.

« Ce plan de développement divise la MRC en trois grands territoires touristiques présentant chacun des vocations distinctes. Le premier secteur, la Ville de La Tuque, agira en tant que pôle d'accueil et d'informations et de centre de services. Il se caractérise par la présence de pôles thématiques (tableau 1.6) où pourraient se réaliser des projets à caractère culturel et de plein air. Le deuxième grand territoire est constitué des trois municipalités rurales situées en périphérie de la Ville de La Tuque. Ces localités offrent la possibilité de circuits reliant plusieurs attraits et services. Le troisième territoire est représenté par « l'arrière-pays ».

Pour ce dernier, les principales thématiques retenues sont associées à la grande nature, la chasse, la pêche, l'aventure, les pourvoiries, la motoneige et les véhicules tout terrain. Onze sites de mise en valeur ont été retenus ».³

3.10. PRÉSENCE AUTOCHTONE

Atikamekw

Le 17 mars 2002, la Commission a rencontré les représentants du Conseil de la nation Atikamekw . Etaient présents M. Ernest Awashish, président du Conseil, M. Marcel Boivin, chef de la communauté de Wemotaci, M. Paul Mequish, chef de la communauté d'Opitciwan , M. Paul-Émile Ottawa, chef de la communauté de Manawan, M. Ernest Ottawa, négociateur et M^e Paul Dionne, conseiller juridique de la nation Atikamekw. Était également présent M. Daniel Larocque du Secrétariat aux affaires autochtones du gouvernement du Québec.

La Commission, après avoir exposé l'ensemble du processus et du cadre légal dans lequel s'inscrit celui-ci, a reçu les questions et commentaires des représentants autochtones.

Ces derniers ont fait part de certaines inquiétudes notamment sur d'éventuelles conséquences d'un possible regroupement des municipalités du Haut-Saint-Maurice qui comprendrait les territoires non organisés de cette MRC.

³ Voir bibliographie

À la fin de la rencontre, il a été convenu que la Commission recevrait les commentaires écrits et il y a eu entente pour qu'un mémoire soit déposé pour la fin de mars 2002.

Suite à la rencontre, M^e Paul Dionne, conseiller juridique a demandé une extension de délai au 8 avril 2002, ce à quoi la Commission a consenti.

La population Atikamekw réside dans deux réserves en amont du bassin de la Rivière Saint-Maurice : Wemotaci et Opitciwan. Une troisième réserve Atikamekw est située dans la MRC voisine, Matawinie. Une quatrième réserve, Coucoucache est inhabitée. À La Tuque même, on estime à 350 les résidents autochtones.

On remarque dans les réserves d'Opitciwan et Wemotaci un accroissement important de la population entre 1991 et 1996. Wemotaci est passée de 570 à 855 personnes et Opitciwan de 1080 et 1515. En 2001, Wemotaci compte 1100 habitants et Opitciwan 2300. Les familles ont en moyenne 4 enfants. On y constate une sous-scolarisation importante alors que 80 % de cette population n'a pas un diplôme de niveau secondaire contre 46,7 % pour l'ensemble de la MRC.

On remarque également qu'au cours des dernières années la communauté Atikamekw a dû faire face à un phénomène nouveau pour elle, celui du suicide chez les jeunes.

De même, Wemotaci et Opitciwan affichent un très bas niveau de population active (ratio emploi-population) avec 35,9% dans la première et seulement 22,9 % dans la seconde. Les taux de chômage voisinent le double de celui de la MRC 14,8 % alors que l'on retrouve un taux de 26,7% à Wemotaci et 33,3 % à Opitciwan.

En dépit de cette situation, des efforts importants sont consentis par le peuple Atikamekw pour changer le cours des choses :

« Depuis 1992, les conseils de bande de Manawan et Wemotaci sont actionnaires à parts égales des Services forestiers Atikamekw Aski inc. et Opitciwan a créé sa propre corporation les Services forestiers Opitciwan.

Le secteur touristique s'est également développé. Ainsi, la société Amisk d'Opitciwan a acquis le camp Belle-Place, maintenant le Relais Aski, et offre des services d'hébergement et de restauration. La pourvoirie Club Quoquochee est également une entreprise privée atikamekw.

Les orientations de développement économique de la nation atikamekw préconisent d'occuper davantage le territoire, d'en assurer la gestion territoriale et faunique, de développer des activités de pourvoirie, de pêche commerciale, d'élevage d'animaux à fourrure, de pisciculture et de diversifier les essences dans les activités de reboisement. ».⁴

Enfin, on ne peut passer sous silence les négociations avec les gouvernements supérieurs dont celles avec le gouvernement du Québec, notamment au sujet de revendications territoriales qui sont importantes pour l'avenir de l'ensemble du territoire du Haut-Saint-Maurice.

4. INFRASTRUCTURES HYDROÉLECTRIQUES

Il y a sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice, de nombreux aménagements hydroélectriques. On y retrouve quatre centrales, une quinzaine d'ouvrages de régulation et quatre postes dont un sectionnement. Deux lignes de transport sillonnent le terrain.

« Hydro-Québec prévoit aménager deux nouvelles centrales hydroélectriques dans le Haut-Saint-Maurice, plus précisément aux rapides des Cœurs et aux rapides de la Chaudière. Ces ouvrages nécessiteront l'aménagement de réservoirs, de lignes, de postes et de nouvelles voies d'accès temporaires et permanentes. Il est donc prévu que le milieu forestier subisse des changements notables au cours des prochaines années. L'échéancier de ces travaux d'envergure n'est cependant pas encore arrêté. »⁵

5. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5.1. INDUSTRIES

Sur le territoire de la MRC, il y a une vingtaine d'établissements agricoles. C'est évidemment le secteur forestier qui procure le plus d'emplois, secteur qui fournit environ 1 000 travailleurs en forêt. On retrouve également un bon nombre d'emplois reliés au secteur récréotouristique. En effet, 63 pourvoies, 9 zecs et 2 réserves écologiques sont présentes sur le territoire. C'est également un territoire de villégiature puisqu'on y dénombre 4 000 chalets.

Le secteur manufacturier est caractérisé par une forte présence de l'industrie du bois et du papier, plus de 1 000 emplois y étant reliés. Une papetière, une importante scierie à Parent et quelques usines de transformation forment la base industrielle.

Le secteur tertiaire représente 82 % des entreprises et 66 % de l'emploi. Ces différents secteurs regroupent 4 800 emplois qui sont toujours tributaires de l'activité économique générée par l'industrie forestière.

⁴ Voir bibliographie

⁵ Voir bibliographie

Il y a un seul parc industriel dans la MRC du Haut-Saint-Maurice, celui de La Tuque et il est occupé à 30 %. La Tuque est aussi propriétaire d'un incubateur industriel de 14 700 m².

5.2. MAIN-D'ŒUVRE

En 1996, le taux de participation au marché du travail se situait à 55,8 %, trois points derrière la moyenne régionale de 59,1 %. En mai 1996, on dénombrait 1 639 personnes qui dépendaient de la sécurité du revenu et en ce qui concerne l'assurance-emploi, le taux de prestataires était de 12 % en septembre 1997, un pourcentage supérieur à la moyenne québécoise.

5.3. POPULATION ACTIVE OCCUPÉE SELON L'INDUSTRIE

Secteur primaire

Le secteur primaire occupe une large place puisqu'il représente 4,8 % de la main-d'œuvre par rapport à 3,9 % pour l'ensemble de la Mauricie. Sur les 305 emplois, 255 sont des emplois en forêt (83,6 %).

Secteur secondaire

Le secteur secondaire est aussi relativement plus développé dans la MRC du Haut-Saint-Maurice qu'en Mauricie car il occupe 23,8 % (1 425 / 5 980) de la main-d'œuvre contre 20,5 % en Mauricie.

Les industries manufacturières sont cependant très peu diversifiées car elles reposent essentiellement sur l'industrie reliée à la matière ligneuse. Ces industries représentent 92,2 % (1 315 / 1 428) de la main-d'œuvre. La présence d'une papetière tend à stabiliser les activités de ce secteur.

Secteur tertiaire

Ce secteur est moins développé comparativement à la Mauricie. Il représente 71,1 % (4 250 / 5 980) de la main-d'œuvre comparativement à 75,6 % en Mauricie.

Ce secteur est dominé par l'industrie du commerce de détail avec 17,1 % (1 025 / 5 980). Le domaine de la santé et des services sociaux occupe 12 % (720 / 5 980). L'hébergement et la restauration regroupe 7,9 % (470 / 5 980) de la main-d'œuvre. Les nombreuses zecs et pourvoiries de même que l'éloignement expliquent pourquoi ce secteur est davantage développé qu'en Mauricie (6,9 %). Les services gouvernementaux sont très présents avec 6,4 % (380 / 5 980) de la main-d'œuvre.

L'industrie des services aux entreprises est peu développée avec 2 % (120 / 5 980) de la population active comparativement à 3,7 % en Mauricie.

On remarque également que compte tenu de l'éloignement des centres, peu de gens, soit 130 travailleurs se déplacent à l'extérieur de la MRC pour y occuper un emploi. Il semble qu'il y ait environ le même nombre de travailleurs qui se déplacent à l'inverse de l'extérieur vers la MRC.

L'activité économique est nettement concentrée à La Tuque. Peu de travailleurs de La Tuque se déplacent à l'extérieur de leur ville soit 170

travailleurs (3,4 %) alors que beaucoup de travailleurs de la MRC se rendent à La Tuque pour leur emploi. Pour La Bostonnais, 89,5 % des travailleurs se déplacent dans une autre municipalité de la MRC, La Croche 77,3 %, Lac-Édouard 33 %. Et 33 % des travailleurs de Lac-Édouard se déplacent vers une autre MRC, en direction du Lac Saint-Jean.

Les travailleurs autonomes sont moins nombreux dans la MRC comparativement à l'ensemble de la Mauricie : 8,1 % des travailleurs par rapport à 9,7 %.

Le revenu moyen d'emploi, temps plein et partiel, est au deuxième rang de la région de la Mauricie à 28 994 \$ pour les hommes et 15 486 \$ pour les femmes.

On constate une nette amélioration dans le nombre de personnes prestataires de l'assistance emploi : en 1996, on y retrouvait 1 639 personnes alors qu'en juin 2001, il y en avait 1 230 dont 548 davantage aptes au travail. En ce qui concerne l'assurance-emploi, le taux de prestations était de 12 %.

5.4. CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

De 1991 à 1996, le nombre de jeunes de 15 à 29 ans a chuté dramatiquement de 18 %. On constate également une baisse du taux de chômage dans ce groupe d'âge. Mais force est de constater que cette baisse n'est pas due à une amélioration de l'emploi mais bien davantage à un exode important de ces jeunes vers des centres plus peuplés, phénomène largement connu des régions dites périphériques.

À l'inverse, la population de la MRC âgée de 45 ans et plus a augmenté sensiblement, c'est-à-dire de 435 ou 8,6 %.

6. POSITION DES INTERVENANTS : MÉMOIRES ET AUDIENCE

La Commission a reçu différents mémoires et commentaires de la part de chacune des municipalités visées, de la MRC du Haut-Saint-Maurice et de quelques citoyens de La Croche, La Bostonnais, Lac-Édouard ainsi que deux pétitions de citoyens en provenance de La Croche et La Bostonnais. En ce qui concerne la Municipalité de Parent, il y a eu rencontre des commissaires avec les membres du conseil municipal le 17 octobre 2001 à Parent. Enfin, la Commission a rencontré, le 13 mars 2002, les représentants de la nation Atikamekw.

6.1. PARENT

Les élus de Parent soulignent de façon très accentuée l'isolement qui est le leur et la difficulté d'utiliser la route pour se rendre à La Tuque, à près de 300 kilomètres, laquelle n'est pas toujours praticable. Sauf le maire, les élus ne voient aucun avantage d'un regroupement avec les autres municipalités, ils souhaitent conserver leur municipalité en l'élargissant d'une partie des territoires non organisés, tout en continuant de profiter des services reçus de la part de la MRC.

En contrepartie, les élus font la nomenclature des nombreux inconvénients qui découleraient d'un regroupement : la perte d'identité et d'appartenance, la perte en termes de représentation, l'éloignement pour faire valoir leur point de vue, la crainte de ne pas être écoutés et ainsi d'être laissés pour compte. Ils craignent une perte de services et souhaitent que soit maintenu le *statu quo* à cinq municipalités et la présence d'une MRC.

Le maire de Parent, monsieur Louis Villemure, est quant à lui plus ouvert à l'idée « une Ville, une MRC », mais se dit en désaccord avec le scénario de la représentation soumis par la MRC où l'on retrouverait sept conseillers pour l'actuelle Ville de La Tuque.

6.2. LAC-ÉDOUARD

La mairesse, madame Denise Vaillancourt, représentait son conseil à l'audience publique. Madame Vaillancourt a exposé les craintes de son conseil et de ses commettants à l'égard d'un éventuel regroupement : trop de questions sans réponses empêchent, semble-t-il, de se faire une réelle

opinion sur le bien-fondé ou non d'un tel changement pour une population attachée à sa municipalité où il fait bon vivre.

Madame la mairesse souligne également la crainte de voir des augmentations de taxes importantes, alors que Lac-Édouard est à bonne distance de la Ville de La Tuque, et de payer pour des services qui ne seront pas utilisés par les citoyens et contribuables de Lac-Édouard. Celle-ci fait état de la bonne entente qui règne actuellement à la MRC et qualifie de « formule idéale » une MRC à cinq municipalités.

En conclusion, le conseil municipal demande à la Commission de réaliser une étude approfondie sur les impacts fiscaux.

Suite à la présentation du mémoire de la municipalité, les commissaires ont posé plusieurs questions à la mairesse de Lac-Édouard. On apprend ainsi qu'une majorité des personnes actives travaillent en dehors de la municipalité, notamment à la Ville de La Tuque, que les citoyens de la Municipalité de Lac-Édouard se rendent à La Tuque pour faire leurs principaux achats et utiliser certains services, notamment la nouvelle salle multifonctionnelle. Enfin, madame Vaillancourt fait état de l'expérience positive qu'elle a vécue comme mairesse à la table de la MRC.

6.3. LA BOSTONNAIS

Le maire, M. Pierre Lefrançois, à titre de représentant du conseil municipal de La Bostonnais à l'audience publique, a présenté le mémoire de cette municipalité.

Étant une jeune municipalité, M. Lefrançois en est le premier maire. Monsieur le Maire souligne à la Commission le bon état de l'administration de la municipalité de La Bostonnais qui a su se développer en respectant les attentes de ses citoyennes et citoyens contribuables et en leur permettant de bénéficier d'un taux de taxes raisonnable.

Monsieur le maire expose les craintes de son conseil et de ses commettants, face à un regroupement, anticipant une hausse de taxes substantielle sans apport de service additionnel en retour, et que s'ils en recevaient-ils ne seraient pas essentiels. De plus, le conseil de la Municipalité de La Bostonnais s'interroge sur sa représentativité, étant donné qu'il n'y aurait qu'un seul représentant au conseil d'une ville regroupée. Monsieur le maire souligne aussi certaines conséquences du choix de ses citoyens de s'établir dans cette municipalité quant aux coûts additionnels occasionnés par la recherche d'eau potable, le traitement des eaux usées et les coûts de transport liés à l'éloignement. Pour ces raisons, le conseil de La Bostonnais se prononce contre l'idée d'un regroupement.

La mémoire de la Municipalité de La Bostonnais fait aussi mention de l'accord de ce conseil quant au principe de l'équité fiscale et de l'offre de la Municipalité de La Bostonnais à la Ville de La Tuque de régler le dossier des équipements à caractère supralocal. Les élus de La Bostonnais jugent leur offre très généreuse et s'inquiètent du refus de la Ville de La Tuque à l'égard de ce qui pourrait être recherché par celle-ci dans un regroupement.

Les échanges qui ont suivi la présentation du mémoire ont permis aux commissaires de comprendre qu'une majorité de la population active travaillait en dehors du territoire de la municipalité, tant dans les exploitations forestières qu'à La Tuque.

Enfin M. Lefrançois témoignait du climat serein qui règne au sein de la MRC.

6.4. LA CROCHE

M. Elzéar Lepage, maire de La Croche, représentait le conseil municipal lors de la présentation du mémoire de cette municipalité à l'audience publique du 30 octobre 2001 à La Tuque.

Monsieur Lepage fait état devant la Commission du fort sentiment d'appartenance à la communauté et à la ruralité de La Croche qu'il qualifie de « tissage » de liens profonds. Monsieur le maire souligne à la Commission l'excellente santé financière dans laquelle se trouve sa municipalité, qui jouit d'un surplus fort intéressant.

Au niveau des services, des réseaux d'aqueduc et d'égouts datant des années 1950 desservent les résidences du noyau villageois. Il n'y a pas de dette sur ces réseaux qui ont été entièrement payés par les utilisateurs. Monsieur le maire fait part d'une préoccupation concernant ces réseaux qui auront tôt ou tard besoin d'être rénovés et le conseil s'interroge sur la procédure qui sera suivie à cet effet si un regroupement devait se produire.

Monsieur le maire souligne également que le service de protection des incendies comprend une brigade de pompiers dont les membres ont complété leur formation et que la municipalité possède les équipements permettant de faire face efficacement à toute situation. De plus, la plupart des pompiers ont aussi été formés comme premiers répondants. Le conseil demande incessamment que, advenant un regroupement, la communauté puisse conserver le niveau de service que la municipalité s'est donnée comme service de protection des incendies.

Monsieur Lepage insiste ensuite sur l'importance de maintenir le centre social pour la communauté de La Croche. C'est autour de ce centre que se polarise toute la vie communautaire, des plus jeunes aux plus âgés.

Le mémoire de La Croche fait aussi mention de la présence d'une plage municipale qui accueille des baigneurs de toute la région. Il fait également état des difficultés rencontrées dans le dossier des équipements à caractère supralocal, dossier qui n'est toujours pas réglé avec La Tuque. Également, on mentionne le dossier des matières résiduelles qui a suscité de l'insatisfaction due à un manque de transparence de la part de la Ville de La Tuque qui gère le dossier d'entente intermunicipale pour l'utilisation du lieu d'enfouissement sanitaire de déchets solides et du dépôt des matériaux secs se terminant le 31 décembre 2001.

La Municipalité de La Croche signale à la Commission le transfert potentiel de la route La Tuque-La Croche actuellement sous la responsabilité du ministère des Transports qui deviendrait une « rue municipale » suite à un regroupement.

Dans son mémoire, La Croche fait part de l'intérêt toujours manifesté par le conseil municipal à l'égard des organismes à but non lucratif de son milieu et s'interroge sur les conséquences d'un regroupement pour ces organismes essentiels à la vie de la communauté. Et on souligne également la proximité des élus qui sont actuellement près des contribuables.

La Municipalité de La Croche s'oppose farouchement à un regroupement des trois municipalités de l'agglomération. Le conseil municipal s'interroge sur l'avenir de la taxation s'il y a regroupement. De plus, la municipalité n'a pas de dette sauf celle relative au camion autopompe que la municipalité vient

d'acquérir. Le conseil craint de devoir payer pour la dette de La Tuque dans une perspective de regroupement.

Le conseil municipal de La Croche est toutefois d'accord avec le principe de l'équité fiscale pour tous les citoyens d'une MRC. Le conseil s'interroge enfin sur l'avenir de la MRC dans l'éventualité où le regroupement se limiterait aux trois municipalités de l'agglomération. En conclusion, monsieur le maire de La Croche, Elzéar Lepage, s'est montré beaucoup plus favorable avec un regroupement qui toucherait les cinq municipalités et les territoires non organisés selon le modèle « une Ville, une MRC ».

6.5. VILLE DE LA TUQUE

M. Gaston Fortin, maire de la Ville de La Tuque, représentait celle-ci à l'audience du 30 octobre 2001 et c'est lui qui a présenté le mémoire de la Ville de La Tuque.

D'entrée de jeu, monsieur le maire a fait part à la Commission de la position du conseil de la ville, à savoir qu'il favorisait nettement un regroupement selon le scénario « une Ville, une MRC ».

Monsieur le maire a ensuite fait état d'un certain nombre d'avantages et d'inconvénients mais également d'un certain nombre de particularités touchant l'étude de regroupement auxquelles nous reviendrons dans notre analyse.

Par ailleurs, La Tuque soumet une série de propositions qui pourraient se retrouver dans un décret établissant les effets d'un regroupement. La

Commission touchera à la plupart de ces propositions dans ses recommandations.

6.6. LA MRC

Le 3 novembre 2000, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole demandait aux Municipalités de La Bostonnais, de La Croche et à la Ville de La Tuque de lui présenter une résolution pour une étude de regroupement de l'agglomération de recensement à laquelle les municipalités n'ont pas donné suite.

Cependant, en janvier 2001, le conseil des maires adressait une résolution à madame Louise Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole demandant la réalisation d'une étude de regroupement de toutes les municipalités comprises dans la MRC. Finalement, le 26 juin 2001, la ministre confiait un mandat en ce sens à la Commission municipale.

Le 12 septembre 2001, la MRC adoptait un document intitulé « Avis du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Maurice portant sur la présentation d'un modèle de regroupement des municipalités et TNO, les avantages et inconvénients ».

La MRC propose principalement :

- La création d'une seule ville sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice;
- Le transfert des pouvoirs de la MRC à la nouvelle ville;
- Le redécoupage du territoire en 6 districts électoraux;

- La composition d'un conseil composé de 13 membres;
- La formation d'un comité exécutif;
- L'établissement d'un pôle de services dans le district de « Parent ».

La MRC fait ressortir quelques avantages de ce scénario : une meilleure équité fiscale, un meilleur service à la population, une structure municipale plus efficace. D'autre part, quelques inconvénients sont à craindre : une insécurité liée à la fourniture de services aux contribuables de municipalités éloignées par la nouvelle ville et la perte du sentiment d'appartenance à leur collectivité respective.

Lors de l'audience publique, le préfet de la MRC, et qui est aussi maire de La Tuque, a rappelé que le conseil des maires favorisait nettement le scénario « une Ville, une MRC » et que la MRC avait adopté une résolution en ce sens.

6.7. MÉMOIRE

La Commission a reçu, le 8 avril 2002, le mémoire de la nation Atikamekw.

Dans un premier temps, le mémoire présente la nation Atikamekw. Cette nation occupe depuis des temps immémoriaux le bassin versant de la rivière Saint-Maurice. Le territoire traditionnel couvre une superficie dépassant 85 000 kilomètres carrés.

La nation Atikamekw compte 5 500 membres répartis en trois communautés. Deux de celles-ci se retrouvent à l'intérieur des limites de la MRC du Haut-Saint-Maurice, les communautés Wemotaci et Opitciwan qui comptent

respectivement 1 100 et 2 300 habitants. Une troisième communauté, Manawan qui regroupe 2 200 personnes, se retrouve dans la MRC de Matawinie.

On fait aussi mention de négociations entre la nation Atikamekw et les gouvernements du Canada et du Québec.

Le Conseil de la nation Atikamekw a été créé il y a plus de vingt ans avec l'objectif de promouvoir l'unité et la culture des Atikamekw et de réaliser leurs ambitions politiques.

CADRE STATUTAIRE

Le mémoire discute par la suite du cadre statutaire dans lequel se situent les études de regroupement et fait état des démarches poursuivies par la Commission municipale.

Le mémoire questionne notamment la compétence de la Commission à l'effet d'introduire dans son étude les Territoires non organisés de la MRC du Haut-Saint-Maurice étant donné que l'article 125.9 (2) ne fait référence qu'aux municipalités locales.

Le mémoire affirme également que « les Atikamekw n'avaient pas eu le droit d'exprimer leur opinion par écrit suite aux deux premiers avis publiés par la CMQ. ». (p.5).

Le mémoire fait état des demandes de renseignement adressées à la Commission en décembre, avisant la Commission de l'intérêt de la nation atikamekw à intervenir dans le cadre de cette étude.

Le mémoire soumis par le Conseil de la nation atikamekw souligne les positions de plusieurs intervenants non autochtones qui s'opposent au regroupement des municipalités dans le Haut-Saint-Maurice.

L'ASPECT CONSTITUTIONNEL

Le mémoire souligne certaines dispositions de la Loi constitutionnelle de 1982, dont celles qui visent à identifier et à atténuer les effets négatifs d'une loi, d'un règlement ou d'un projet sur les droits des autochtones.

De l'avis des signataires de ce mémoire, le projet de regroupement aurait des effets négatifs sur les négociations de traité des Atikamekw ainsi que sur leurs droits ancestraux. Pour eux, il aggraverait certains problèmes du fait de la superposition d'une municipalité locale à la MRC du Haut-Saint-Maurice. Pour la nation Atikamekw, seule une consultation adéquate de la CMQ permettrait de révéler l'étendue de ces effets négatifs et de trouver des mesures d'atténuation.

Les signataires du mémoire prétendent qu'une consultation spéciale auprès d'eux aurait dû être initiée beaucoup plus tôt.

On reproche à la CMQ de ne pas avoir consulté les Atikamekw dans le cadre de son étude de regroupement et souligne qu'ils ont dû eux-mêmes prévenir la Commission qu'ils voulaient intervenir.

En conclusion, le Conseil de la nation atikamekw demande à la Commission de ne pas recommander le regroupement dans le sens « une Ville , une MRC ».

7. AUTRES INTERVENANTS

7.1. COMITÉ DE CITOYENS DE CLOVA

Clova est un petit hameau à l'extrémité nord-ouest de la MRC du Haut-Saint-Maurice. Quelques résidents y vivent toujours.

M^{me} Pierrette Audette, secrétaire du comité des citoyens de Clova a adressé une lettre à la Commission s'opposant à toute forme de regroupement.

7.2. LAC-ÉDOUARD

Un citoyen, monsieur Alain Lebel, a adressé ses commentaires à la Commission sous forme écrite et il est intervenu à l'audience du 30 octobre à La Tuque.

Dans un premier temps, monsieur Lebel informe qu'il est favorable aux fusions quand les municipalités sont rapprochées. C'est le cas selon ce dernier, pour La Tuque, La Bostonnais et La Croche. Mais ce n'est pas le cas de Lac-Édouard, 60 kilomètres séparant Lac-Édouard de La Tuque. Éloignement qui, selon lui, détermine la nature des services et la façon dont ils sont dispensés. À son avis, les citoyens et contribuables de Lac-Édouard ne sont pas des utilisateurs de services de La Tuque.

Monsieur Lebel note que la population de Lac-Édouard diminue constamment et que la population résidente est remplacée par des villégiateurs qui réclament peu de services.

Monsieur Lebel s'oppose au scénario « une Ville, une MRC » et suggère plutôt une étude sur la possibilité de regrouper La Tuque-La Bostonnais-La

Croche et maintenir la MRC. Sinon, rattacher Lac-Édouard et Parent aux MRC voisines pour former une communauté rurale.

7.3. LA CROCHE

Trois individus se sont adressés à la Commission en provenance de cette municipalité. Un seul est intervenu à l'audience publique.

Monsieur Jacques Provencher décrie tout projet de fusion en exprimant ses craintes quant à l'augmentation de ses taxes, à l'évaluation de sa propriété, à l'augmentation des salaires des édiles municipaux, etc. Il s'objecte à toute fusion.

Monsieur Jean Paradis fait aussi connaître son mécontentement dans une lettre. Monsieur Paradis soulève la question de la perte d'identité, des coûts supplémentaires reliés au lieu de résidence en dehors de « La Tuque urbaine » et de l'obligation de payer, malgré tout, les mêmes taxes que les urbains.

Enfin, monsieur André Goyette, conseiller municipal, a adressé à la Commission un commentaire personnel et il est intervenu comme citoyen à l'audience publique du 30 octobre 2001.

Monsieur Goyette relate que toute la population de La Croche fait ses achats essentiels à La Tuque et il voit difficilement comment sa municipalité pourrait concurrencer les commerces de La Tuque. Monsieur Goyette note que la population n'augmente pas dans sa municipalité sauf en ce qui concerne les villégiateurs.

Monsieur Goyette souligne ensuite le caractère agricole du territoire de La Croche et se demande ce qu'il adviendra en mettant ensemble le monde urbain et le monde agricole.

Monsieur Goyette reprend dans son intervention les remarques faites par monsieur Elzéar Lepage, maire de La Croche : la présence d'une brigade incendie organisée et efficace, l'intervention de la municipalité au plan communautaire, l'entente de services, etc. Il fait également le souhait que le nom soit conservé pour désigner un secteur dans l'éventualité d'un regroupement.

En conclusion, monsieur Goyette se prononce contre un regroupement La Tuque-La Croche-La Bostonnais mais mentionne, qu'au pis aller, « une Ville, une MRC » demeurerait une solution à envisager.

7.4. PARENT

Les commissaires se sont rendus à Parent le 17 octobre 2001. À cette occasion, la Commission a rencontré les membres du conseil municipal et des citoyens qui ont exprimé leurs commentaires dont quelques-uns par lettre.

Tous les intervenants ont fait part de leurs inquiétudes générées par l'éloignement de leur municipalité par rapport à La Tuque, des difficultés de pouvoir y accéder par la route et du peu de souplesse du chemin de fer, et de devoir participer financièrement à des infrastructures de la « Ville ».

Mesdames Anne Nadeau, Denyse Beaudoin et Francine Robert demandent que la MRC demeure ce qu'elle est actuellement, soit une MRC composée de cinq municipalités.

Madame Monique Sauvé déplore, quant à elle, le peu d'information en ce qui a trait au projet de fusion. Et elle insiste sur la nécessité pour la communauté de Parent, compte tenu de la situation géographique, de compter sur une autonomie décisionnelle. Elle s'interroge quant à l'intérêt qu'aurait un conseil municipal éloigné pour une aussi petite population. Madame Sauvé souligne également la difficulté que les gens de Parent subissent déjà par l'écartèlement des différents centres de services : les soins de santé à La Tuque, la Commission scolaire à Shawinigan, la paroisse religieuse à Amos, les commerces à Mont-Laurier.

Monsieur Donald Saint-Cyr qui est également conseiller municipal, s'oppose au scénario « une Ville, une MRC » et propose plutôt de faire un grand territoire non organisé avec un conseil municipal. En quelque sorte d'élargir le territoire de Parent.

Monsieur Jean Dupont qui est lui-même un ancien maire de la municipalité de Parent soumet une proposition d'élargissement du territoire de Parent jusqu'au réservoir Gouin au nord, Clova à l'ouest et de réaliser un scénario « une Ville, une MRC » mais uniquement sur le territoire de Parent redessiné. Autrement dit il propose d'exclure Parent de l'actuelle MRC du Haut-Saint-Maurice en amputant celle-ci d'une bonne partie de son territoire.

Monsieur Stéphane Aumond habite la Base Radar qui est actuellement un territoire non organisé. Celui-ci souhaite que ce secteur soit regroupé avec Parent afin de pouvoir profiter davantage de services localement.

Enfin, monsieur Daniel Massé, qui est un employé de la municipalité, a adressé deux commentaires à la Commission par Internet. Attiré par la nature sauvage, monsieur Massé est résident de Parent depuis les années 1970. Monsieur Massé fait état des services que l'on retrouve à Parent malgré la petitesse des moyens. Malgré tout, selon ce dernier, la meilleure façon de faire face aux défis de l'avenir est de se regrouper mais il faut choisir la bonne façon; c'est-à-dire garder une certaine autonomie.

Enfin monsieur Massé fait à la Commission une suggestion pour rapprocher la population de Parent à la Ville, si la décision allait dans le sens d'un regroupement à l'échelle de la MRC : celle d'utiliser les nouvelles technologies pour pouvoir assister aux décisions du conseil municipal qui se tiendraient tout de même à La Tuque.

8. PÉTITIONS

La Commission a reçu deux pétitions : l'une, en provenance de citoyens et contribuables de la Municipalité de La Croche et une seconde, en provenance de citoyens et contribuables de la Municipalité de La Bostonnais.

A) La Croche

153 personnes se disent opposées au processus de regroupement des Municipalités La Tuque, La Bostonnais, Lac-Édouard, Parent et La Croche. Ils craignent de devoir payer pour l'endettement des autres et se disent très attachées à leur ruralité, ces personnes ne trouvant pas

souhaitable de se retrouver englobées dans une entité qui n'aurait pas le même point de vue étant une ville.

B) La Bostonnais

La Commission a également reçu une pétition signée par 217 personnes majoritairement résidentes de La Bostonnais qui disent être contre la fusion municipale. Deux ont signé en faveur. Cette pétition était accompagnée d'un texte signé par madame Nicole N. Ricard qui reprend les préoccupations et inquiétudes quant à l'avenir des résidents de La Bostonnais.

9. ANALYSE

Les regroupements municipaux ne sont pas une fin en soi : ils ne sont qu'un moyen à la disposition des différentes collectivités. Historiquement, le morcellement du territoire en une multitude d'unités administratives a bien servi les fins poursuivies par les autorités de l'époque : la volonté d'ouvrir le territoire québécois à l'occupation la plus large possible, voilà ce qu'avaient imaginé les responsables du modèle de la colonisation pour des motifs politiques et de sécurisation du territoire.

Chaque fois qu'une nouvelle route s'ouvrait au Québec pour relier deux points importants du territoire, de nouvelles municipalités naissaient entre ces deux points, séparées l'une de l'autre par la distance normale que pouvait parcourir un cheval en une seule journée. À mesure que se développaient ces centres d'accueil et de services, ils entraînaient des concentrations de populations qui

requéraient des services : adduction, égouts, rues, trottoirs, éclairage dans les villages, routes dans la partie rurale. La fiscalité de l'époque ne permettant pas de délimiter des secteurs de taxation, les périphériques ne voulant payer pour les services du village et les villageois ne voulant payer pour les routes rurales, nous avons ainsi assisté à la séparation des paroisses et des villages et à la multiplication des unités administratives.

Ce modèle a prévalu jusqu'à la moitié du XX^e siècle et il s'est graduellement essoufflé par la suite, cédant le pas de plus en plus à l'urbanisation.

Comme le note le Groupe de travail sur les municipalités régionales de comté à caractère urbain et rural à la page 18 de son rapport :

« La société québécoise est devenue une société foncièrement urbaine depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale. Elle n'a toutefois pas pris une conscience vive de cette nouvelle réalité avant les années soixante. La perception qu'elle avait d'elle-même hésitait entre son passé rural, voire agricole, récent et son engagement de plus en plus prononcé sur la voie de l'urbanisation. Le déséquilibre dans la dynamique d'urbanisation n'est certes pas étranger à la persistance de cette perception. En effet, pendant longtemps, les manifestations de l'urbanisation du Québec étaient concentrées à Montréal et dans un nombre très restreint de villes pouvant témoigner de ce qu'est l'urbain dans une société. »

À cause de ce décalage entre la perception et la réalité, les pouvoirs publics, et en particulier le gouvernement québécois, ont tardé à prendre la mesure du phénomène.

Au cours des cinquante dernières années, plusieurs groupes de travail avaient, chacun à leur manière, donné des indications fort éclairantes sur la modification en profondeur qui se faisait du modèle de colonisation au modèle d'urbanisation. Dès 1953, la Commission Tremblay avait déjà donné le sens de la course. Et

chaque décennie par la suite a vu son lot de groupes d'étude venir décrire une évolution de plus en plus rapide dans ce transfert de dynamique. Le constat est brutal : on a complètement inversé le rural et l'urbain. Le Québec est devenu une société urbaine.

La plupart du temps, les conclusions de ces groupes se transformaient en législation qui posait de nouveaux jalons à l'urbanisation. Mais l'action de la législation avait toujours une retenue considérant une grande résistance de différents milieux. L'exode vers les villes, l'environnement mondial, les crises économiques, le transfert de responsabilités et de charges fiscales ont cependant accéléré la démarche au cours des années 1990.

On se rend très bien compte dans l'évolution de notre société, au plan municipal, que les services se seront concentrés dans un certain nombre de villes ou de centres et que majoritairement la population a suivi exactement la même démarche, fragilisant la ruralité québécoise. Le poids du rural par rapport à l'urbain s'est inversé totalement. Il y a 50 ans, 85 % des Québécois vivaient en territoire rural. En 2000, cette proportion est totalement inversée et 85 % des Québécois sont devenus des urbains.

Le modèle de la colonisation s'articulait autour de l'accès au territoire pour en tirer des ressources naturelles et la production agricole. On ouvrait un rang et on y installait des colons. À partir des années 1960, la réorganisation scolaire qui a fait disparaître les écoles de rang et a vu naître le transport scolaire, on a vu apparaître deux phénomènes concurrents : un exode vers les villes, où tranquillement de plus en plus de personnes se redéplient en périphérie. Ces deux phénomènes conjugués ont modifié totalement la façon d'occuper le territoire québécois.

On retrouve donc en périphérie de ces centres deux types de population : les personnes dites de « souches » et de nouveaux arrivants qui l'habitent au nom

de certaines valeurs reliées à la qualité de vie et à l'espace. Mais qu'on soit de « souche » ou des arrivants plus ou moins récents, un grand nombre de ces personnes se déplacent sur une base quotidienne entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail, créant un nouvel espace économique. Il n'y a plus de municipalités qui peuvent exister en autarcie. Et plus les territoires sont à proximité de centres, plus cette réalité est ressentie et touche un grand nombre d'individus.

Concurremment à ce phénomène de répartition démographique, certaines municipalités que l'on a convenu d'appeler villes-centres faisaient le constat d'un déséquilibre fiscal.

ÉTALEMENT ET ÉLOIGNEMENT

À sa face même, une étude de regroupement touchant les cinq municipalités de La Tuque, La Croche, La Bostonnais, Lac-Édouard et Parent comporte une difficulté importante et des enjeux que l'on peut qualifier de particuliers. En effet, s'il apparaît évident que La Tuque - La Bostonnais – La Croche soient dans une dynamique d'étalement, il ressort de façon toute aussi évidente qu'avec Parent et dans une moindre mesure Lac-Édouard, nous sommes dans une dynamique d'éloignement. Est-il possible de réconcilier ces deux réalités qui, à prime abord, semblent aux antipodes? Est-il pensable de développer une identification à ces immenses territoires si peu densément peuplés? Nous avons là un premier enjeu très particulier.

Cette difficulté saute aux yeux et la première réaction des commissaires au dossier a été une certaine perplexité. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que les commissaires ont voulu débiter leur étude et les rencontres en se rendant à Parent.

Mis à part les deux pétitions que la Commission a reçues, c'est en provenance de cette communauté que la Commission a reçu les commentaires les plus nombreux et les plus marqués par l'inquiétude devant l'opportunité d'un regroupement des cinq municipalités.

Autre point que la Commission tient à souligner, c'est que le mandat initial ne comportait pas une étude des territoires non organisés. Or, il est apparu clairement à la Commission qu'on ne pouvait traiter de ces municipalités en faisant abstraction des territoires non organisés, même si de ce fait on donnait une dimension géopolitique plus complexe, du moins à première vue. La Commission les a donc inclus à cette étude d'avantages et d'inconvénients.

9.1. L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

La Tuque et sa périphérie font partie de ce que l'on appelle les agglomérations de recensement. La Commission nationale sur la fiscalité (2000) reprenait la définition de Statistiques Canada décrivant une agglomération de recensement de la façon suivante :

« Un groupe de municipalités qui entretiennent des liens d'interdépendance mesurés notamment par les déplacements domicile-travail et qui forment un même espace économique. Une agglomération est composée d'un noyau urbanisé, ainsi que de régions urbaines et rurales adjacentes et hautement intégrées à ce noyau. Il s'agit d'une agglomération si le noyau urbanisé compte entre 10 000 et 100 000 habitants », (Pacte 2000, Rapport sur la Commission nationale sur les finances et la fiscalité municipale) p. 192.

Avec ses 13 165 habitants, la Ville de La Tuque est le noyau urbanisé de cette agglomération. La Bostonnais et La Croche sont deux municipalités rurales adjacentes. En 1996, on fait le constat que 96 % de la population active des trois municipalités travaille à La Tuque. De plus, 97,6 % des emplois totaux de l'agglomération sont situés sur le territoire de La Tuque.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. La Croche et La Bostonnais sont très fortement intégrés à La Tuque et on conçoit parfaitement qu'elles occupent un même espace social et économique.

Au-delà des chiffres et des statistiques, la Commission s'est déplacée sur le terrain afin de bien comprendre l'ensemble de cette réalité. Les commissaires ont été saisis par le constat qu'ils ont fait : La Tuque est déjà une municipalité très étendue : dans 4 à 5 kilomètres se concentrent environ 10 000 à 11 000 personnes alors que 2 000 sont dispersées sur un territoire de 630 kilomètres carrés. La Tuque est à l'image de la MRC du Haut-Saint-Maurice. Rien ne distingue de l'avis de la Commission, les résidents de La Croche et de La Bostonnais de ceux habitant le territoire rural de La Tuque. D'autant plus qu'on ne retrouve à peu près aucun service dans ces deux municipalités. La population de la Municipalité de Lac-Édouard est quant à elle en forte décroissance.

Enfin la Commission note également qu'une partie de la décroissance démographique de La Tuque entre 1986 et 1996 (- 7,1 %), s'explique par une croissance de La Bostonnais (+ 22,1 %), et La Croche (+ 6,9 %), ce qui constitue un phénomène clair et très identifiable d'étalement.

9.2. LA CROCHE

La dernière école est fermée depuis deux ans. La dernière station d'essence qui était une entreprise familiale implantée depuis 40 ans est fermée depuis un an. Il n'y a plus d'épicerie ni même de dépanneur, le comptoir postal est fermé. Ça ressemble de moins en moins à la définition traditionnelle d'un village et cela confirme ce que les statistiques démontrent : tout étant une partie rurale, la communauté de vie des personnes qui résident sur le territoire de La Croche est de plus en plus le grand La Tuque. Il reste bien quelques bénévoles qui s'assurent toujours que des activités peuvent continuer à s'exercer autour du centre social et communautaire mais ils sont, semble-t-il, de moins en moins nombreux.

On note que 50% des familles résidentes de l'actuelle municipalité habitent plus près du centre-ville de La Tuque que du centre du Village de La Croche et ne se rendent pratiquement jamais au centre de la municipalité, convergeant plutôt à La Tuque.

Enfin les commissaires notent que déjà certains services (par exemple : urbanisme et zonage) sont offerts par la MRC.

9.3. LA BOSTONNAIS

Les commissaires ont cherché en vain un noyau villageois. Encore ici, aucune station d'essence ni épicerie ou dépanneur. Il reste une école primaire. Les habitations s'échelonnent tout le long de la route et il est difficile de bien distinguer où se termine La Tuque et où débute La Bostonnais. Il ressort clairement que cette municipalité est le prolongement de la Ville de La Tuque.

On a souvent soulevé à la Commission l'éloignement pour les résidents de ces municipalités par rapport à La Tuque. Il est difficile de retenir cet argument pour deux raisons évidentes. D'une part la disparition d'à peu près tous les services de ces territoires au profit de la ville-centre est un indicateur important d'un changement dans les habitudes. D'autre part rien ne distingue les résidents de La Bostonnais ou de La Croche des résidents de l'ancienne municipalité de Haute-Mauricie regroupée à La Tuque depuis 1993. La Commission a été attentive et a posé des questions sur les résultats de ce regroupement qui semble, somme toute, positif. Personne ne s'en est plaint à la Commission. Il y a une plus grande distance de Rivière-aux-Rats, qui fait déjà partie de La Tuque, au centre-ville de la Tuque que de La Croche ou La Bostonnais au centre-ville de La Tuque.

La Commission ne peut donc retenir l'argument de l'éloignement, tant pour La Croche que pour La Bostonnais, comme un inconvénient majeur puisque très majoritairement les citoyens se déplacent vers La Tuque pour des gestes usuels de la vie quotidienne.

Par ailleurs, la Commission constate que certains services administratifs sont déjà assurés par la MRC. Les bureaux de la MRC sont au centre-ville de La Tuque. La comptabilité de la municipalité est réalisée par la MRC. Le bureau

de l'inspecteur municipal est à la MRC. La MRC délivre le reçu officiel des taxes et émet les permis de construction.

Les services offerts par la municipalité se résument à peu de choses : un bureau municipal, l'enlèvement des ordures ménagères et l'entretien du rang sud-est, ces deux derniers par le biais d'un contrat avec le secteur privé. Les loisirs se limitent à une patinoire et un bâtiment, c'est-à-dire une roulotte pour se changer. Le service de protection des incendies en est à ses premiers balbutiements.

La Commission fait donc le constat que l'administration de la municipalité est déjà fortement intégrée à l'administration de la MRC.

9.4. REGROUPEMENT DU RURAL À L'URBAIN

Plusieurs intervenants ont fait part à la Commission de leur inquiétude de voir le rural éclipsé par l'urbain dans un regroupement avec la ville.

Quand on examine les territoires des trois municipalités, dont les superficies sont :

- La Bostonnais 296 km²
- La Croche 443 km²
- La Tuque 639 km²

on se rend compte que le plus grand territoire est celui de la Ville de La Tuque dont seulement une petite partie compte le noyau urbanisé, environ 5 kilomètres carrés. C'est donc dire que déjà La Tuque gère un territoire qui intègre l'urbain et le rural. Personne n'a soulevé des inconvénients majeurs à ce que ces deux réalités puissent se vivre harmonieusement.

La Commission est sensible aux inquiétudes et croit que des moyens doivent être retenus pour assurer un certain équilibre entre les communautés, mais elle ne peut retenir cet inconvénient comme un inconvénient majeur. Le faire serait nier une réalité déjà présente sur le territoire.

9.5. HAUSSE DE TAXES APPRÉHENDÉE

Tous les intervenants qui ont adressé des commentaires à la Commission ont fait valoir l'argument de hausses potentielles de taxes comme un inconvénient majeur qui polarise les citoyens et contribuables de La Croche et de La Bostonnais contre un regroupement avec La Tuque.

Pour les contribuables de ces deux municipalités, il y aura une augmentation de la charge fiscale, mais cette augmentation est tributaire du principe de l'équité fiscale qui veut qu'un contribuable paie pour les bénéfices reçus en services. Personne ne s'opposerait à payer un service de protection des incendies avec tout ce qu'il comporte, si tous les contribuables sont assurés de pouvoir compter sur une brigade de pompiers et des équipements qui les protégeront contre un incendie. Et cela même pour le paiement d'une caserne. Ce raisonnement vaut pour tout équipement, infrastructure, service ou activité dont on bénéficie. La charge fiscale doit être distribuée en s'assurant que celle-ci soit équitablement répartie entre les contribuables. Soulignons que la notion « être au bénéfice des citoyens » et des contribuables ne signifie pas nécessairement être utilisateurs directement.

La Commission a d'ailleurs bien compris que les conseils municipaux de La Croche et de La Bostonnais sont d'accord avec ce principe, ayant fait des

offres à La Tuque à l'égard d'un éventuel partage du coût des équipements à caractère supralocal. Sur le principe on est d'accord, c'est plutôt sur le mode de partage que l'on ne parvient pas à s'entendre. La conséquence de cet accord de principe sera une augmentation de la charge fiscale de ces deux municipalités. Les contribuables de ces municipalités devront supporter une charge équivalente à leur richesse foncière, à la population qu'elles représentent et à l'utilisation qu'ils font des différents équipements.

Quant à d'autres hausses de taxes appréhendées, la Commission ne peut adhérer à ces inquiétudes puisque la loi prévoit que les dettes contractées par les contribuables d'une partie du territoire demeureront à la charge de ces mêmes contribuables. Il n'est donc pas question de payer pour les dettes des autres.

Quant à d'éventuelles hausses de taxes reliées à des décisions hypothétiques, toutes les spéculations sont permises. Il appartiendra aux élus qui seront en poste de gérer et aux citoyens de jouer leur rôle de surveillance.

9.6. PERTE D'IDENTITÉ ET QUESTION D'APPARTENANCE

Plusieurs intervenants ont soulevé la question de la perte d'identité et d'appartenance comme un inconvénient majeur à l'égard d'un regroupement. En est-il véritablement un?

Ce dont on doit convenir, c'est que lors d'un regroupement, il y a un changement important affectant nos références habituelles. Il y a là inévitablement un inconvénient qu'on ne doit pas nier. Mais c'est un inconvénient qui se transformera avec le temps. Et les personnes s'approprieront graduellement de nouvelles références, car dans un

regroupement il ne s'agit pas de déplacer une population mais d'élargir, en quelque sorte, le cadre de vie communautaire. On confond d'ailleurs souvent cadre de vie et municipalité. La municipalité comme institution est une structure de services. Comme toute structure de services, elle est appelée à s'ajuster aux réalités qui changent sans cesse. Par exemple, ce n'est pas de leur propre volonté que les municipalités ont vu les institutions financières devenir des perceptrices de taxes municipales. Ce ne sont pas des décisions politiques qui ont fait que les gens ont changé leurs habitudes d'achat vers les villes-centres, entraînant la fermeture de nombreux commerces locaux. Ce n'est nullement des décisions municipales qui ont fait que la pratique religieuse ayant chuté de façon très importante, les églises ont fermé les unes après les autres. Le cadre de référence se modifie dans le temps et les structures doivent s'ajuster en conséquence.

Vues en ce sens, on peut aisément constater que l'identité et l'appartenance sont en profonde mutation pour les citoyens de La Croche et de La Bostonnais qui vivent de plus en plus au rythme de La Tuque. Le regroupement de ces trois municipalités n'est que la reconnaissance d'une réalité qui se vit déjà à de nombreux points de vue.

Si la Commission avait reçu le mandat du regroupement de La Tuque, de La Croche et de La Bostonnais, malgré l'opposition apparente de plusieurs citoyens, elle conclurait sans hésiter sur l'opportunité d'un tel regroupement.

9.7. ÉLOIGNEMENT

En introduisant notre analyse, nous avons situé cette question. Une dynamique d'étalement est une chose, celle de l'éloignement en est une autre. Qu'en est-il dans ce dossier?

9.7.1. Lac-Édouard

La Municipalité de Lac-Édouard est à 60 kilomètres de la Ville La Tuque. On peut donc constater là une distance respectable. Les services qu'on y retrouve s'apparentent davantage au dépannage, quoique les citoyens que nous avons rencontrés s'en disent satisfaits. Regroupés ou non, ces services doivent être présents afin d'assurer un minimum de sécurité à cette petite communauté municipale de 120 résidents.

Ceci étant dit, quand nous interrogeons les autorités de la Municipalité de Lac-Édouard, force est de constater que les travailleurs gagnent leur vie pour la plupart en dehors de la municipalité dont un bon nombre à La Tuque et que les gens s'y déplacent pour magasiner et faire leurs affaires. Et depuis que La Tuque s'est dotée d'une salle multifonctionnelle, plusieurs membres de la communauté municipale de Lac-Édouard l'utilisent.

L'éloignement ne semble donc pas constituer un inconvénient majeur à utiliser les différents services que l'on retrouve à La Tuque, obligeant ainsi des déplacements fréquents.

9.7.2. Parent

Par la route il y a une distance de 300 kilomètres qui sépare Parent de La Tuque. Diverses routes forestières sillonnent le territoire et, à certaines époques de l'année, il n'est pas facile de les franchir. Par ailleurs, les services du train sont davantage axés vers le transport de marchandises. Commode bien sûr mais pas nécessairement facilitant et souple. Le lien physique est donc plus ou moins présent ou absent selon le côté où l'on regarde.

Par ailleurs, les citoyens de Parent sont plus nombreux à se déplacer vers Mont-Laurier pour magasiner ou faire des affaires, entre autres choses parce que la route y est plus carrossable.

L'avantage d'un regroupement avec La Tuque n'est donc pas probant, de prime abord. Nous sommes ici dans une dynamique d'éloignement. On peut donc comprendre les inquiétudes des gens de cette communauté qui viennent à bout tant bien que mal à s'organiser par eux-mêmes en vivant leur isolement géographique.

La perte de leur conseil municipal dans un possible regroupement avec les autres municipalités de la MRC est vue par les gens de la communauté comme une perte importante et un inconvénient majeur à un tel regroupement comme celui de devoir se déplacer aussi loin et avec si peu de moyens pour aller faire valoir son point de vue auprès d'un conseil où on aura qu'un seul représentant. On craint dans la communauté tout nivellement de taxes qui pourrait servir au centre de la nouvelle ville, sans qu'on en ressente aucun effet dans sa communauté. D'autant plus que les

citoyens de Parent sont conscients qu'ils ne tirent aucun bénéfice des équipements à caractère supralocal de la ville-centre qu'est La Tuque.

À ce stade de notre analyse, nous sommes en mesure de dresser le constat suivant : le regroupement La Tuque – La Bostonnais – La Croche est un regroupement naturel, les trois entités formant un espace social et économique commun. Par ailleurs, les interrogations touchant l'éloignement de la Municipalité de Lac-Édouard ont trouvé suffisamment de réponses pour conclure que l'éloignement tout en étant réel n'est pas un inconvénient majeur à un regroupement avec les trois autres municipalités. Par contre, le Village de Parent s'inscrit véritablement dans une dynamique d'éloignement, éloignement qui représente un inconvénient important. Nous ne pouvons ignorer non plus une présence autochtone importante qui impose une ouverture visant l'inclusion. Enfin force est de constater que les quelques 16 000 à 17 000 individus présents sont dans un territoire immense, espace qui mis en relation avec la présence humaine, impose une vision particulière.

À partir du moment où, en pratique, on convient de regrouper la Ville de La Tuque et les Municipalités de La Bostonnais, de La Croche et de Lac-Édouard, on doit statuer sur le Village de Parent, les territoires non organisés et tenir compte de la présence autochtone et de leurs négociations avec les gouvernements du Canada et du Québec.

La Commission, on l'aura compris, convient qu'il y a là une difficulté à laquelle elle doit s'attarder. Trois scénarios s'offrent à elle :

- Le *statu quo* pour Parent;
- Inclure Parent dans les territoires non organisés de la MRC du Haut-Saint-Maurice;

- En faire un quartier ou un district électoral dans une nouvelle ville à l'échelle de la MRC.

9.8. STATU QUO

Le *statu quo* signifierait que la MRC demeure comme structure administrative et qu'elle compterait deux municipalités et un très vaste territoire non organisé. Les deux municipalités seraient La Tuque avec 97 % de la population et Parent avec 3 %, une disproportion importante, alors que Parent demeurerait aussi isolé qu'actuellement. Le fait de garder la MRC dans ces conditions ne représente pas aux yeux de la Commission le meilleur gage d'efficacité et d'efficience.

Cette solution n'apparaît pas celle offrant le meilleur potentiel aux citoyens et contribuables de Parent ni aux citoyens et contribuables de l'ensemble de la MRC du Haut-Saint-Maurice.

9.9. INCLURE PARENT DANS LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ

Ce scénario signifie que Parent cesserait d'être une municipalité constituée. Cela veut dire aussi que les citoyens contribuables de Parent perdraient leur droit d'élire un représentant à la nouvelle ville. En plus de perdre leur conseil municipal, ce territoire serait géré par un conseil des maires composé d'élus ayant des intérêts plus urbains ou périurbains. La Commission est aussi consciente que des citoyens de l'actuel territoire non organisé se plaignent de n'avoir voix au chapitre et souhaitent améliorer leurs conditions démocratiques et participer plus activement à la vie de la région.

La Commission ne retient pas ce scénario qui créerait un déficit démocratique. En effet, nous avons souligné que des citoyens habitant les TNO se plaignent de ne pas pouvoir élire leurs représentants. Inclure Parent dans les TNO signifierait venir grossir ce noyau, ce qui apparaît inacceptable aux yeux de la Commission. La solution retenue doit chercher à améliorer une situation, non pas la détériorer.

9.10. FAIRE UN QUARTIER DANS UNE NOUVELLE VILLE À L'ÉCHELLE DE LA MRC

Cela signifie pour Parent la perte de son conseil municipal et un éloignement quant au centre de décisions. Ce scénario ne met pas fin pour autant à l'éloignement physique qui sera toujours une difficulté, peu importe le scénario retenu. Mais il assure une participation directe à la prise de décisions et conserve ainsi la capacité de la communauté vivant sur cette portion de territoire à influencer l'avenir. Retenir ce scénario signifie également donner voix au chapitre pour les actuels résidents des territoires non organisés.

En retenant le scénario « une Ville, une MRC », il sera possible de réaliser de façon optimale l'équilibre entre l'urbain et le rural.

Le défi qui se présente à la MRC du Haut-Saint-Maurice n'est plus de gérer de façon fermée quelques territoires municipalisés d'une part et un immense territoire ressource d'autre part comme s'il n'y avait aucun lien entre ces territoires. Si la préoccupation de rendre des services en étant le plus près des citoyens doit demeurer, cela ne doit pas empêcher la communauté du Haut-Saint-Maurice de comprendre le lien fondamental entre la capacité de participer au développement du territoire et le fait de pouvoir habiter celui-ci.

L'enjeu de ce regroupement et le véritable défi est la prise en mains par l'ensemble d'une communauté de la gestion de l'ensemble du territoire avec une approche globale orientée sur son développement. Quelque 16 700 personnes habitent un territoire de 30 000 kilomètres carrés, et le fait de l'occuper est totalement orientée sur leur capacité à développer les richesses que renferme ce territoire. Chacune et chacun doit en prendre conscience.

Le défi est d'assurer à cette population travail et qualité de vie en misant sur le développement des richesses que sont la matière ligneuse et le formidable potentiel récréotouristique que ce territoire renferme. C'est aussi le défi de se donner les moyens d'orienter l'avenir et de créer de meilleures conditions de développement.

La Commission a été frappée par un certain type de décroissance. Il y a des indicateurs qui ne mentent pas : le vieillissement de la population, l'exode des jeunes, l'absence d'une réelle diversification. Il faut revoir les façons de faire. Si on peut toujours compter sur l'action extérieure, notamment l'action gouvernementale, on doit aussi et principalement agir sur les conditions locales.

Au plan de l'organisation municipale, la réalité n'est plus de gérer La Tuque, La Croche, La Bostonnais, Lac-Édouard et Parent. Il faut qu'une dynamique englobante surgisse, que les acteurs politiques soient unis en réseau avec une vision commune de développement. La Commission constate que la réflexion entre les cinq maires actuels est très avancée en ce sens et qu'ils ont bien compris les enjeux qui les confrontent et qui confrontent leur communauté respective. Une des responsabilités importantes pour celles et ceux qui sont en politique est cette capacité de proposer des avenues qui sortent parfois des sentiers battus. La Commission est persuadée que les

maires seront à l'aise avec le scénario qu'elle recommandera, puisque ce sont eux qui en ont fait la promotion.

Aux yeux de la Commission, il s'agit donc de redéfinir une organisation qui assure des services de premier niveau aux citoyens, mais aussi une organisation orientée sur le développement de la communauté.

Si on propose de regrouper Parent à l'ensemble de la MRC, cela doit donc être sur d'autres bases et pour d'autres motifs que celui de l'étalement et même de l'équité fiscale. C'est d'abord pour ne pas laisser cette population isolée et sans moyen. La seule façon de créer une masse critique est de regrouper toutes les populations de ce grand territoire et non pas en les isolant davantage.

Il faut faire preuve d'imagination et d'une certaine audace pour assurer les meilleures chances d'un succès non seulement administratif, mais aussi et principalement humain. Ainsi, il convient de trouver une façon pour que la communauté de Parent, y incluant la population résidente de la Base Radar, puisse participer aux activités de la ville et notamment aux assemblées du conseil municipal, ce qui constituerait une sorte de désenclavement.

Monsieur Daniel Massé, employé de la municipalité de Parent, a fait une suggestion à la Commission qui en reconnaît l'intérêt et la pertinence.

Celui-ci suggère d'utiliser la technologie moderne qu'est Internet, pour rapprocher la communauté de Parent à la communauté qui est davantage concentrée au centre de la MRC.

Il suffirait en effet d'un investissement, somme toute assez mineur, pour permettre à Parent de se doter d'un système de téléconférence, la MRC du Haut-Saint-Maurice étant déjà fonctionnelle en ce sens. Le système de

téléconférence permet d'interagir et de participer directement à une assemblée du conseil municipal. On pourrait ainsi permettre au représentant du quartier de Parent d'être présent à la table du conseil, depuis La Tuque ou depuis Parent, en utilisant cette technologie et ainsi participer aux délibérations publiques du conseil. Ce procédé permettrait aux citoyens et contribuables de Parent de pouvoir interroger le conseil municipal. Il est certes plus facile d'appivoiser cette technologie que de déplacer des citoyens sur 300 kilomètres pour intervenir lors d'une assemblée de conseil.

De même, un comité consultatif de trois personnes pourrait être mis en place dans le quartier Parent afin d'assister le représentant élu. Ce comité pourrait être formé de deux résidents de l'actuel territoire de Parent et d'un résident de Base Radar.

Troisièmement, il faudrait continuer de prévoir un budget particulier pour les déplacements par avion pour le représentant élu du quartier de Parent qui devra se rendre de façon régulière au siège social de la nouvelle ville, comme cela est le cas actuellement pour le représentant à la MRC.

9.11. TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Proposer un scénario « une Ville, une MRC » signifie que les territoires non organisés deviendront des terres publiques intramunicipales. Rien ne s'oppose que des terres publiques intramunicipales puissent avoir des vocations dédiées : par exemple qu'elles soient sous CAAF (contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier), que l'on y retrouve des ZEC (zones d'exploitation contrôlée) ou des pourvoiries avec ou sans droits exclusifs.

En étant intégrés à une municipalité, ces territoires seraient cependant soumis éventuellement aux règles d'une municipalité, entre autres à l'obligation d'adopter un plan d'urbanisme.

Le principal avantage pour celles et ceux qui habitent ces territoires est de participer à l'élection de leur représentant au conseil municipal. Il est évident que cela posera des problèmes techniques au président d'élections mais la démocratie a ses propres exigences.

Les territoires non organisés seraient donc redivisés pour être partie intégrante des quartiers ou districts électoraux de la nouvelle ville. Le traité éventuel qui sera issu des négociations entre les Atikamekw et l'État pourra avoir un impact sur cette division, mais ce n'est pas là un inconvénient majeur, puisque les divisions administratives demeurent la responsabilité de l'État.

9.12. AUTOCHTONES

ANALYSE

La présence autochtone représente évidemment une particularité importante dans le dossier du regroupement des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Maurice.

La Commission, dès que le mandat lui a été confié, s'est préoccupée de cette question. Elle souhaitait entendre la position de la nation Atikamekw et s'attendait à ce que ses représentants se manifestent lors de l'audience publique qu'elle a tenue à LaTuque le 30 octobre 2001. C'est avec déception

qu'elle a fait le constat de leur absence, cette audience étant ouverte « à toute personne intéressée ».

La Commission avait compris dans les échanges avec les divers intervenants qu'il y avait dans le Haut-Saint-Maurice des liens bien établis entre la communauté autochtone et la communauté non autochtone, notamment avec la communauté de Wemotaci. De plus on estime à environ 350 Atikamekw vivant dans la Ville de La Tuque même. Il apparaît surprenant aux yeux de la Commission qu'en aucun moment la nation Atikamekw n'ait été saisie de discussions qui avaient cours dans le milieu au sujet d'un possible regroupement qui s'inscrirait dans le cadre plus large de la réorganisation territoriale à l'échelle du Québec. Les médias nationaux et locaux ont régulièrement fait écho à ces discussions, soit sur une base nationale soit sur une base locale.

Quoiqu'il en soit, au tout début du mois de novembre 2001, la Commission a indiqué à deux reprises aux conseillers juridiques de la nation Atikamekw l'intérêt qu'il y ait une rencontre particulière avec les représentants de celle-ci. La Commission avait aussi indiqué, dès ce moment, que le délai pour produire des commentaires écrits pouvait déborder la période de trente jours, ce délai n'étant pas un délai de rigueur, et qu'elle recevrait avec plaisir tout commentaire écrit de la part de la nation Atikamekw.

Le 14 décembre 2001, la Commission recevait une lettre du Président de la nation Atikamekw faisant état d'une demande d'intervention dans le cadre de la consultation en cours, ce que la Commission s'est empressée d'accepter. Une première rencontre a dû être reportée pour des raisons hors du contrôle de la Commission.

Finalement, une rencontre s'est tenue à Trois-Rivières le 13 mars 2002, rencontre qui s'est très bien déroulée, où le climat était serein et les représentants de la nation Atikamekw semblaient satisfaits du délai accordé pour produire leurs commentaires écrits.

A cette rencontre, la Commission a aussi clairement indiqué aux représentants Atikamekw qu'elle ne pouvait faire état de l'ensemble de ses conclusions puisque comme mandataire du gouvernement du Québec, c'est à lui que devait s'adresser le rapport. La Commission a donc donné quelques grandes orientations qui la guidaient dans son analyse.

Suite à cette rencontre, M^e Paul Dionne, conseiller juridique de la nation Atikamekw, a demandé un report pour le dépôt du mémoire et la Commission a acquiescé à cette demande.

LE CADRE STATUTAIRE

En début de son rapport, la Commission a fait état du cadre légal dans le lequel elle mène son étude de regroupement.

Comme cette question est soulevée de façon particulière dans le mémoire de la nation Atikamekw, la Commission convient qu'elle doit s'y attarder davantage et apporter quelques précisions qui seront utiles ultérieurement.

Dans sa quatrième conclusion, le mémoire mentionne que les pouvoirs de la Commission s'interprètent restrictivement. Ce n'est pas l'avis de la Commission. Les pouvoirs de la Commission décrits dans la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » sont clairs, précis et ne portent pas à

confusion. De plus la Commission rappelle l'article 41 de la « *Loi de l'interprétation* » et l'alinéa 41.1 (I-16/4).

Article 41 : « Toute disposition d'une loi est réputée avoir pour objet de reconnaître des droits, d'imposer des obligations ou de favoriser l'exercice de droits, on encore de remédier à quelque abus ou de procurer quelque avantage.

Une telle loi reçoit l'interprétation large, libérale, qui assure l'accomplissement de son objet et l'exécution de ses prescriptions suivant leur véritable sens, esprit et fin. »

Et l'article 41.1 « Les dispositions d'une loi s'interprètent les unes par les autres en donnant à chacune le sens qui résulte de l'ensemble et qui lui donne son effet. »

La Commission, après une rencontre d'informations qui réunissait les maires et secrétaires-trésoriers des municipalités de même que le directeur général de la MRC du Haut-Saint-Maurice, au cours de laquelle ces derniers ont fait part d'un projet « Une Ville, une MRC », décidait d'élargir son mandat et d'ajouter aux fins de son étude les Territoires non organisés de la MRC du Haut-Saint-Maurice comme l'y autorise la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » à l'article 125.9 (2).

Le deuxième alinéa de cet article stipule : « ... La Commission peut également faire une recommandation subsidiaire motivée relativement à **un autre regroupement concernant le territoire d'une ou plus d'une municipalité locale visée par la demande.** »

L'article 125.9(2) ne dit pas qu'un autre regroupement doit toucher uniquement des municipalités locales. Il dit qu'un autre regroupement doit

nécessairement prendre en compte le territoire d'une ou plus d'une municipalité locale visée par la demande. Ainsi, la Commission au terme de son étude, ne pourrait recommander un autre regroupement si aucune municipalité visée par la demande ne faisait partie de la recommandation.

De plus, à l'article 8, la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » traite de façon spécifique des Territoires non organisés en ces termes :

Article 8 « La municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumé être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec. »

De même l'article 1.1(2) de la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* » reprend :

« Une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est une municipalité locale à l'égard de ce dernier » conformément à l'article 8 de la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » (L.R.Q. chapitre O-9)

C'est précisément le cas de la MRC du Haut-Saint-Maurice. Nous avons indiqué plus tôt dans le rapport de la Commission que la MRC étant considérée comme une municipalité locale à l'égard des Territoires non organisés, le conseil de cette municipalité était constitué par le conseil des maires de la MRC et que ces derniers, non élus directement par la population de ces territoires, prenaient tout de même des décisions en leur nom. La Commission soulignait là un déficit démocratique qui pouvait être corrigé par un regroupement, la population résidente des TNO étant plus importante que certaines des municipalités constituées.

Selon ce qui précède, du côté légal, le passage du statut de « Territoires non organisés » à « Municipalité » n'affecte en rien la situation puisqu'ils étaient déjà considérés au sens de la loi comme une municipalité locale. De plus, au lieu de devoir faire affaires avec cinq conseils municipaux en plus de la MRC, le regroupement permettra de tous les regrouper. Il y aura un seul interlocuteur, ce qui devrait simplifier la situation de part et d'autre.

La Commission a donc agi avec rigueur dans son application de l'article 125.9 (2) et elle était en droit d'ajouter à son analyse les Territoires non organisés de la MRC du Haut-Saint-Maurice. De plus, la Commission doit préciser que c'est dans le cadre de la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » que s'exerce le présent mandat, et qu'à cet égard elle a suivi scrupuleusement le processus que lui impose la loi.

L'ASPECT CONSTITUTIONNEL

La Commission, dans le cours de son étude, a été informée des négociations de la nation Atikamekw avec les gouvernements du Canada et du Québec; toutefois, elle ne peut se substituer aux autorités qui ont à conduire ces négociations.

Il ne s'agit donc pas ici du bon forum pour débattre des revendications territoriales ou qui ont trait aux droits ancestraux des autochtones. Ce qui apparaît évident à la Commission, c'est que le traité qui sera issu de ces négociations aura préséance, et que le découpage administratif du territoire, qui est uniquement du ressort du gouvernement, devra s'ajuster en fonction du résultat de celles-ci.

La Commission n'a pas et ne peut présumer de ce résultat. Encore une fois, le mandat confié à la Commission se situe à l'intérieur de la « *Loi sur l'organisation territoriale Municipale* ». Le territoire dont il est question dans la présente étude est déjà un territoire municipalisé au sens de la loi. Il est aussi bon de rappeler que la Commission n'a pas un pouvoir décisionnel, mais bien un pouvoir de recommandation. La Commission doit indiquer au gouvernement si, de son avis, il y a ou non opportunité de regroupement.

Les autochtones forment une communauté de 3 300 résidents dans les réserves d'Opitciwan et de Wemotaci. Il s'agit d'une communauté qui a un taux de croissance important mais qui, par ailleurs, connaît des difficultés au plan de la formation, du taux d'occupation et du désœuvrement des jeunes.

Tout en protégeant adéquatement la culture et les traditions du peuple Atikamekw, tous conviennent qu'il faut aller plus loin et faire preuve d'ouverture pour inclure davantage cette communauté dans la vie et le développement du territoire du Haut-Saint-Maurice. Une meilleure et plus grande intégration des intérêts communs des deux communautés est un enjeu quant au développement de celles-ci. Au plan récréotouristique, la présence autochtone offre une opportunité qui peut être très riche de réalisations et éventuellement d'emplois.

Déjà, une place est réservée à la communauté Atikamekw au conseil d'administration du centre local de développement du Haut-Saint-Maurice. Il semble cependant que jusqu'à ce jour le siège réservé au peuple atikamekw soit demeuré un siège vide. Du côté des instances de la MRC, on a considéré la présence autochtone au même titre que tout autre organisme ou groupe du territoire du Haut-Saint-Maurice. Les Atikamekw, de leur côté, ne sont pas du tout à l'aise avec cette vision des choses puisqu'ils soutiennent, qu'ils forment

un peuple. Dans les instances de développement, ils se retrouvent donc minoritaires, et nulle part ailleurs y a-t-il une instance locale qui reconnaisse leur véritable statut de peuple. On peut comprendre leur malaise.

La Commission n'a pas la prétention d'avoir la solution et n'entend d'aucune façon s'immiscer dans les négociations entre le peuple Atikamekw et le gouvernement du Québec. Ce n'est pas de son ressort. Cependant la Commission constate une très grande communauté d'intérêts des uns et des autres nécessitant que les deux groupes, les deux peuples, puissent cohabiter, échanger le plus harmonieusement possible afin de créer les meilleures conditions nécessaires, non seulement à la survie, mais au développement collectif. L'occupation du territoire repose pour les uns et pour les autres sur la présence de la forêt fournissant de multiples vocations. L'approche d'aménagement toute différente qu'elle puisse être entre les deux communautés doit trouver une certaine complémentarité.

La nouvelle ville devra suivre de très près les négociations entre les Atikamekw et les gouvernements supérieurs, notamment en ce qui touche les questions territoriales. La nouvelle ville doit se donner impérativement une vision orientée vers l'inclusion et faire preuve de toute l'ouverture d'esprit que cela nécessitera.

Il y a, de l'avis de la Commission, un enjeu important et la solution envisagée ne doit pas créer l'isolement des uns ou des autres. Il faut donc trouver un forum qui permettra aux deux groupes d'échanger sur tous les sujets d'intérêt pour l'un ou l'autre, ce que l'on pourrait appeler un forum d'harmonisation. Chacun occupe le territoire, chacun doit son avenir à sa capacité de le développer à sa manière, tout en respectant celle de l'autre. On doit donc trouver des occasions, provoquer des occasions d'échanger et de partager

les visions différentes sur une base d'égalité et de respect mutuel pour les deux peuples en présence.

Tout en reconnaissant que c'est au niveau supérieur que les pactes se signent, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la vie de tous les jours et le terrain lui-même où se vivent les réalités, se développent les perceptions et se décident en fait la façon d'occuper le territoire.

La Commission souhaite qu'il y ait un lieu, une instance locale qui reconnaisse aux autochtones leur statut comme peuple. C'est pourquoi la Commission souhaite la mise en place d'un comité de concertation paritaire qui pourra évoluer dans le temps, selon les besoins et la place qu'on voudra de part et d'autre lui faire occuper. C'est un lieu privilégié où les deux communautés pourront débattre et échanger leur vision respective.

Ceci étant fait, il serait souhaitable que la présence des Atikamekw soit sollicitée également à toutes les structures de développement que se donnera la nouvelle ville et que, compte tenu de l'assurance d'être reconnu comme peuple au comité de concertation paritaire, ils se sentiront plus à l'aise dans ces instances et y participeront plus activement.

9.13. « UNE VILLE, UNE MRC »

Le scénario « une Ville, une MRC » devrait permettre de mieux répondre à une des orientations d'aménagement que s'est donnée la MRC :

« agir comme principal maître d'œuvre du développement des territoires non organisés (TNO); » p. 2-2 schéma

L'importance du développement relié à la ressource forestière est primordiale pour cette MRC. Il est donc très important qu'il y ait la meilleure intégration de la vision de tous les acteurs de développement et en tout premier lieu celles et ceux qui ont la responsabilité de l'aménagement du territoire. Déjà la MRC a défini des objectifs d'aménagement spécifiques qui sont la base d'une stratégie de développement structurante. Le regroupement proposé devrait favoriser le partage d'une vision commune de développement reliée à l'ensemble du territoire alors que la situation actuelle favorise une approche parcellaire et morcelée. Il ne s'agit pas d'une recette magique et les résultats n'aboutissent pas par génération spontanée. Une culture et une dynamique s'approprient, se construisent et s'assument à travers le temps. Il faut, dit-on parfois, donner du temps au temps. Une fois la page tournée sur la situation actuelle, l'appropriation de la nouvelle culture et de la nouvelle dynamique va s'opérer dans les esprits et de nouvelles fenêtres s'ouvriront. Et tout n'est pas à faire. La Commission le constate à la lecture du schéma d'aménagement et des discussions qu'elle a eues avec les intervenants municipaux. Le regroupement ne devrait venir que renforcer ce qui est déjà entrepris.

Dans son mémoire, la Chambre de Commerce de La Tuque posait la question à savoir si on ne peut pas trouver une formule qui donnerait à la fois les pouvoirs de gestion du territoire à la Ville de La Tuque et laisser aux autres municipalités le libre choix de se fusionner avec la Ville de La Tuque.

Une telle formule existe à la MRC quant à la gestion des territoires non organisés. Pour les résidents des territoires non organisés, cela signifie qu'ils n'ont rien à dire sur le choix des personnes qui les représentent. Il y a pour les décideurs rupture d'imputabilité. Procéder ainsi signifierait un affaiblissement de la démocratie, alors que les élus de La Tuque prendraient des décisions touchant des citoyens qui ne les ont pas mandatés pour ce

faire. Nous croyons au contraire, que le scénario « une Ville, une MRC » est la meilleure solution sur le plan de la démocratie.

La Commission est consciente du défi qu'elle soumet à celles et ceux qui décideront de prendre les rênes de la gestion de la nouvelle ville. Par contre, elle croit que les gens du Haut-Saint-Maurice sont non seulement en mesure de le relever, mais que le scénario « une Ville, une MRC » leur offrira les meilleurs moyens d'y faire face. On doit toujours revenir à la réalité incontournable : 16 700 habitants occupant un territoire de 30 000 kilomètres carrés. De surcroît, l'occupation de ce territoire repose essentiellement sur la capacité pour celles et ceux qui l'habitent d'être partie du développement des richesses qu'il renferme, ceci étant aussi vrai pour la nation Atikamekw que pour les blancs qui s'y retrouvent. Le regroupement devrait permettre d'éliminer des contentieux qui grugent de l'énergie qui pourra plutôt être déployée dans le sens du développement.

10. IMPACTS FINANCIERS

Au plan des principes, quant à l'opportunité d'un regroupement qui va dans le sens du projet « une Ville, une MRC », la Commission municipale est convaincue de l'à-propos d'un tel regroupement malgré quelques difficultés apparentes. La Commission croit que les enjeux globaux liés au développement de la région seront mieux servis de cette façon que par n'importe quel autre scénario qu'elle aurait pu retenir. La Commission ne doute pas que les élus trouveront les aménagements pour faire face aux difficultés qui sont, de toute façon, présentes, qu'il y ait regroupement ou non.

La Commission voulait également se pencher sur les impacts financiers avant de clore son analyse.

Le scénario qui est illustré dans les tableaux en annexe a été préparé à la demande de la Commission par les services financiers de la Ville de la Tuque et ils ont été soumis aux commentaires des autres municipalités de la MRC. La Commission tient à souligner l'excellente collaboration de M. Pierre Bouchard et de son adjointe, Madame Céleste Gneck, qui ont passé plusieurs heures afin de répondre aux demandes de la Commission.

Ce scénario confirme parfaitement que l'orientation d'un regroupement à l'échelle de la MRC ne crée pas d'impact financier à ce point négatif pour représenter un frein ou un inconvénient majeur qui rendrait le changement difficile pour une des parties. On le constate, l'enjeu de ce regroupement n'est pas un enjeu financier.

Il y a bien sûr un impact financier pour les municipalités de La Bostonnais et de La Croche. Mais cet impact n'est pas un impact dû au regroupement. Il est plutôt rattaché aux équipements supralocaux et répond ainsi au principe d'équité fiscale, principe accepté par les municipalités elles-mêmes. De plus le scénario soumis prévoit l'inclusion dès la première année de la dépense reliée aux immobilisations de ces équipements, tandis que la dépense de fonctionnement sera intégrée sur une base de sept années, le temps nécessaire pour uniformiser la taxe foncière générale. Un tel scénario apparaît tout à fait acceptable à la Commission d'autant plus qu'il corrige définitivement une iniquité fiscale.

Nous constatons pour les contribuables de la Municipalité de La Bostonnais un écart de 10,75% la première année (plus ou moins 50 \$ pour une résidence de 50 000 \$) et pour les contribuables de la Municipalité de La Croche l'écart est de 4,16 % (plus ou moins 23 \$ pour une résidence de 50 000 \$). On ne peut pas parler ici d'écarts considérables. Quant aux contribuables de la Municipalité de

Lac-Édouard, ils verront un écart défavorable de 1,91 % (plus ou moins 13 \$ pour une résidence de 50 000 \$) et ceux des Territoires non organisés de 2,32 % (plus ou moins 11 \$ pour une résidence de 50 000 \$). Les contribuables du Village de Parent verront leur compte de taxes chuter de 7,56 % (plus ou moins 75 \$ pour une résidence de 50 000 \$). Enfin les contribuables de l'actuelle Ville de La Tuque verront une très minime diminution de 0,74 % (plus ou moins 20 \$ pour une résidence de 72 000 \$).

Quant aux différentes tarifications applicables, elles devront pour certaines s'uniformiser au fur et à mesure que les contrats viendront à échéance (les collectes des ordures et la collecte sélective, par exemple) et pour d'autres, être fixées sur la base des secteurs desservis selon les coûts qui y sont afférents (aqueduc et égouts).

En conclusion de cette partie, la Commission considère que les impacts financiers ne sont nullement un enjeu de ce regroupement. Globalement, La Croche, La Bostonnais, Lac-Édouard et Parent ne représentent que 9,4 % de la richesse foncière de l'ensemble de la MRC. Leur intégration à l'ensemble ne peut donc avoir un impact plus considérable que le poids qu'elles représentent isolément. On le voit, il y a d'ailleurs un net avantage pour la Municipalité de Parent à ce chapitre.

C'est donc au plan de la dynamique que les effets de ce regroupement se feront le plus sentir. Intégrer les visions pour développer une vision commune, une cohésion dans les décisions et une cohérence dans l'action tout en ayant comme premier objectif de rendre les meilleurs services au meilleur coût de façon équitable à tous les citoyens et contribuables du territoire.

En conséquence, la Commission fait une recommandation subsidiaire dans le sens « une Ville, une MRC » et qui comprendra donc les municipalités visées par la demande en y ajoutant les territoires non organisés.

11. RECOMMANDATIONS

- 11.1. Que l'on regroupe les municipalités de La Bostonnais, de La Croche, de Lac-Édouard, de la Ville de La Tuque ainsi que le Village de Parent et les territoires non organisés, pour former une nouvelle ville englobant tout le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice.

Le territoire de la nouvelle Ville constituera le territoire de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice et cette nouvelle ville sera une municipalité régionale de comté au sens des dispositions de la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ». La municipalité succède aux droits, obligations et charges de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice.

Le maire de la nouvelle Ville agira à titre de préfet et le maire suppléant agira à titre de préfet suppléant;

- 11.2. Que le nom de la nouvelle Ville soit La Tuque;
- 11.3. Que la nouvelle Ville soit divisée en 8 districts électoraux tel que le prévoit la « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* »> à l'article 9 ;
- 11.4. Que les quartiers soient définis de la façon suivante :
- Quartier Parent : au nord, la limite nord de la MRC du Haut-Saint-Maurice, au sud-est, la route forestière 457, à l'ouest, la limite ouest de la MRC du Haut-Saint-Maurice;

- Quartier La Croche : au nord, la limite nord de la MRC, au sud-ouest, les routes 405 et 461, à l'est la rivière Croche;
 - Quartier Lac-Édouard-La Bostonnais qui comprend les limites des municipalités actuelles de Lac-Édouard et de La Bostonnais ainsi que les ZECS Ménokéosawin, Kiskissing, Jeannotte, Bessonne et Territoire rural de La Tuque;
 - Quartier (nom à déterminer) : comprend la partie sud de la Ville de La Tuque, la ZEC Wessonneau ainsi que le secteur Châteauvert;
 - Partie urbaine de l'actuelle Ville de La Tuque sera subdivisée en quatre quartiers.
- 11.5. Que l'élection, pour les conseillers, se fasse sur la base des quartiers;
- 11.6. Que la nouvelle Ville soit constituée à compter du 1er juin 2002;
- 11.7. Que le premier scrutin de la première élection générale ait lieu le 2 juin 2002;
- 11.8. Que la nouvelle Ville soit régie par la « *Loi sur les cités et villes* » (L.R.Q.) chapitre C-19.1;
- 11.9. Que le greffier de l'actuelle Ville de La Tuque, M. Yves Tousignant, agisse comme président d'élection pour la première élection générale de la nouvelle Ville;
- 11.10. Qu'un comité consultatif de trois personnes nommées par le conseil de la nouvelle Ville soit formé dans le quartier Parent afin de supporter le représentant de ce quartier compte tenu de l'éloignement et que le

conseil de la nouvelle Ville puisse fixer une rémunération à l'égard de ces personnes ne dépassant pas le quart de la rémunération d'un conseiller;

- 11.11. Qu'à même le programme PAFREM, on prévoit les sommes nécessaires pour doter Parent d'un système de téléconférence compatible avec le système de la MRC qui deviendra celui de la nouvelle Ville;
- 11.12. Que le comité consultatif d'urbanisme ait deux composantes distinctes, l'une urbaine et l'autre rurale;
- 11.13. Que le service des travaux publics soit composé d'une division urbaine et d'une division rurale;
- 11.14. Qu'au service d'urbanisme, il y ait un responsable du développement du territoire;
- 11.15. Qu'un budget soit approprié à chaque quartier pour assurer la vie communautaire des différentes communautés, notamment des communautés plus éloignées du centre;
- 11.16. Que le directeur du service de protection des incendies de la Ville de La Tuque devienne le directeur du service de prévention des incendies de la nouvelle Ville;
- 11.17. Que la nouvelle Ville crée un poste de coordonnateur des plaintes;
- 11.18. Que l'on crée un fonds de roulement de l'ordre de 600 000 \$. Une somme de 100 000 \$ sera réservée des sommes provenant du programme Pafrem. Quant au solde de 500 000 \$, l'actuelle Ville de La Tuque y contribuera pour 375 000 \$, les Municipalités de La Croche pour 20 000 \$, de La Bostonnais 20 000 \$, de Parent 10 000 \$, de Lac-Édouard 10 000 \$ et les Territoires non organisés pour 65 000 \$.

La part de la Ville de La Tuque sera constituée à même le capital engagé au 31 mai 2002, les montants empruntés étant remboursés conformément à l'article 599 de la « *Loi des Cités et villes* » jusqu'à concurrence de 375 000 \$. Si les sommes engagées devaient être moindres que ce montant, la différence sera comblée à même le surplus accumulé de l'actuelle ville. La part des Municipalités de La Croche, de La Bostonnais, de Lac-Édouard, de Parent ainsi que des Territoires non organisés sera comblée à même les surplus accumulés de ces municipalités et territoires;

- 11.19. Qu'un comité de concertation de 8 personnes composé à part égale de la façon suivante : 4 membres désignés par la nouvelle Ville de La Tuque et 4 membres désignés par une instance autochtone représentative. Ce comité sera co-présidé par le maire de la Ville de La Tuque ou son représentant dûment nommé et par un représentant désigné par l'instance autochtone. Tous les sujets pourront faire l'objet des discussions de ce comité;
- 11.20. Qu'un comité de cinq personnes représentant chacune des actuelles municipalités pour assurer l'intégration des employés de la MRC et des municipalités actuelles. Tous les employés demeurent dans leur fonction respective sous l'autorité du directeur général désigné par le conseil de transition jusqu'à ce que le nouveau conseil ait statué sur un nouvel organigramme;
- 11.21. Que la dette commune relative aux équipements supralocaux suivants : culture, loisirs, piste cyclable, soit à la charge de tous les contribuables des actuelles municipalités de La Tuque, de La Croche, de La Bostonnais et de Lac-Édouard. La dette commune relative à l'équipement supralocal appelé l'aéroport régional de La Tuque soit à la charge de tous les contribuables des actuelles municipalités de La Tuque, de La Croche, de La Bostonnais, de Lac-Édouard et de Parent. Les contribuables des actuels Territoires non organisés ne seront pas taxés pour ces équipements;
- 11.22. Que l'uniformisation de la taxe foncière générale soit étalée sur une période de 7 années à compter de l'exercice 2003 par une compensation financière aux différentes municipalités, tel qu'il apparaît au tableau 8 de l'annexe 3;

- 11.23. Que le taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels de l'actuelle Ville de La Tuque s'applique aux immeubles non résidentiels des autres municipalités et territoires non organisés et que ce taux s'ajuste sur une période de cinq ans à raison de 20 % par année jusqu'à 100 % à compter de l'exercice financier 2003;
- 11.24. Que l'Hôtel de Ville de l'actuelle Ville de La Tuque devient l'Hôtel de Ville de la nouvelle Ville jusqu'à ce que le nouveau conseil en décide autrement;
- 11.25. Que la nouvelle Ville soit admissible au programme d'aide à la rénovation en milieu rural (Réno-village) de la Société d'habitation du Québec, conformément au décret 996-2000 adopté le 24 août 2000;
- 11.26. Que la nouvelle Ville soit admissible aux différents programmes touchant les municipalités à caractère rural.
- 11.27. Que la nouvelle Ville pourra surseoir, pour une période de trois ans à l'obligation de produire un plan d'urbanisme et de zonage pour les actuels territoires non organisés, à moins que les négociations entre le gouvernement du Québec et la nation Atikamekw ne soient terminées. Pour cette période de trois ans, les dispositions actuelles de l'article 1.1 du chapitre II de la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » continueront à s'appliquer.
- 11.28. Que s'il y a transfert de la route La Tuque—La Croche, le programme de neutralité financière s'appliquera pour une période minimale de cinq ans, afin d'assurer son entretien.
- 11.29. Que le gouvernement continue de subventionner la nouvelle ville pour assurer le déplacement par avion du représentant du quartier de Parent.

12. MOT DE LA FIN

La Commission rappelle, en terminant, que le mandat qu'on lui avait confié était de vérifier l'opportunité d'un regroupement touchant les cinq municipalités constituées dans la MRC du Haut-saint-Maurice. La Commission devait donc analyser les avantages et les inconvénients d'un tel regroupement.

De son analyse, plusieurs points sont ressortis. Parmi ceux-ci, la présence autochtones, l'importance des ressources et l'immensité du territoire sont des points majeurs et incontournables. L'occupation du territoire et le développement futur sont directement liés à ces trois éléments.

La Commission croit que le regroupement des cinq municipalités en l'élargissant des territoires non organisés de la MRC du Haut-Saint-Maurice offre les meilleures conditions objectives pour permettre le meilleur développement au profit de tous ceux qui habitent ce territoire. Le regroupement est donc opportun.

La Commission a écouté attentivement tous les intervenants. Ils ont, chacun à leur façon, alimenté sa réflexion et son analyse, réflexion qui s'est faite également en regard de l'évolution de notre société et des objectifs de la réorganisation territoriale municipale.

La Commission tient à remercier, toutes celles et ceux qui ont participé activement à cette étude.

L'avenir leur appartient.

Jacques Brisebois
Vice-président

Robert Pagé
Membre

Montréal, le 24 mai, 2002

13. BIBLIOGRAPHIE

- Note 1 : Page 28, Livre Le Haut-Saint-Maurice, son territoire, sa culture, ses attributs, MRC du Haut-Saint-Maurice, Décembre 1986
- Note 2 : Page 48, Livre Le Haut-Saint-Maurice, son territoire, sa culture, ses attributs, MRC du Haut-Saint-Maurice, Décembre 1986
- Note 3 Page 1-12, MRC du Haut Saint Maurice, Schéma d'aménagement révisé, novembre 1999
- Note 4 Page 1-12, MRC du Haut Saint Maurice, Schéma d'aménagement révisé, novembre 1999
- Note 5 Page 1-12, MRC du Haut Saint Maurice, Schéma d'aménagement révisé, novembre 1999.

ANNEXES

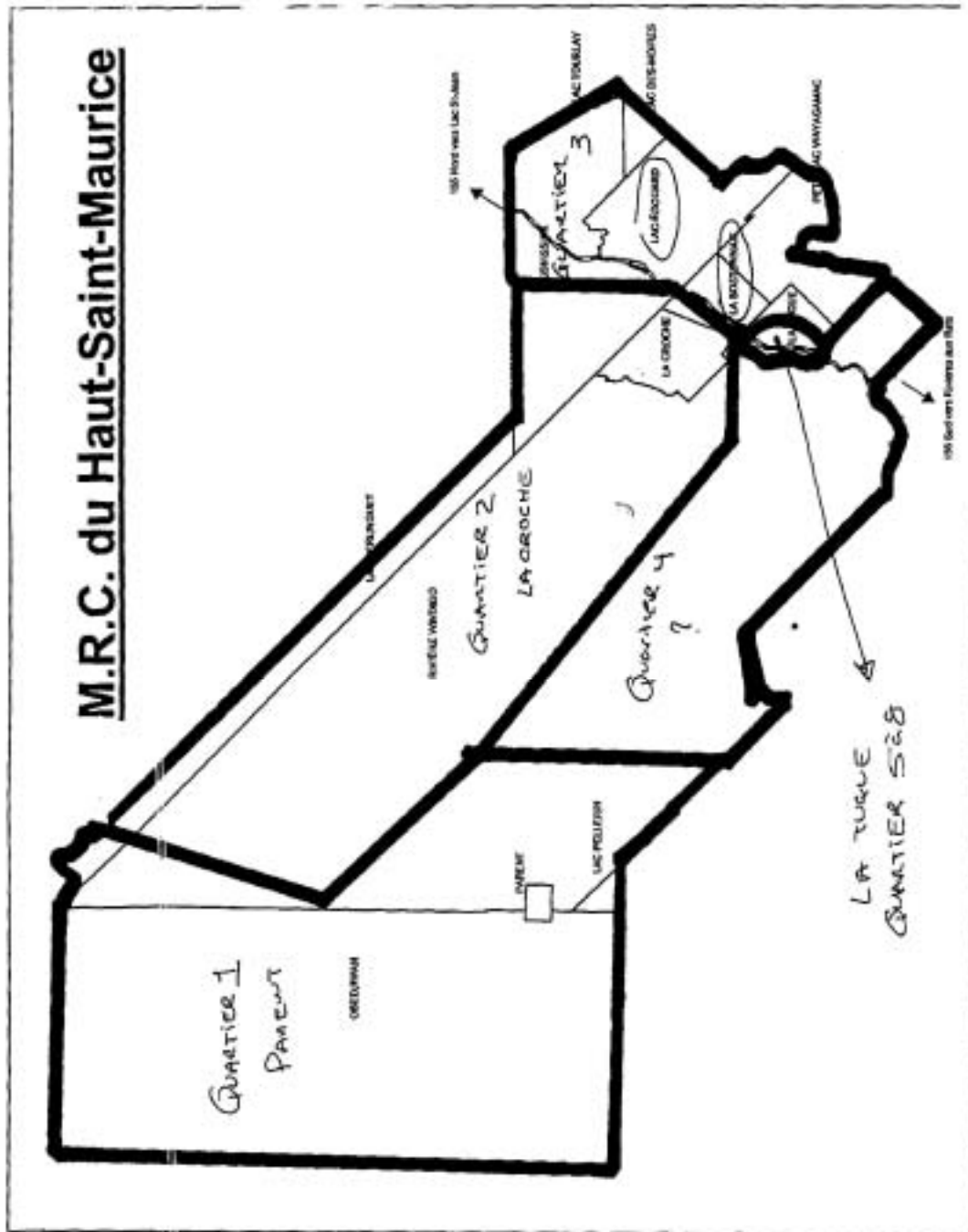
ANNEXE 1

ÉTUDE SUR LE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS ET DU TNO FORMANT LA MRC DU HAUT-ST-AURICE

Projet de division en huit (8) districts électoraux (Scénario 3)

DISTRICT #	DESCRIPTION		NOMBRE D'ÉLECTEURS
1 Parent (Rural)	AU NORD AU SUD-EST À L'OUEST	La limite Nord de la MRC du Haut-St-Maurice La route forestière 457 La limite Ouest de la MRC du Haut-St-Maurice (Parent, Clova, Réservoir Gouin, Casey)	305 résidents <u>1 715</u> non-résidents ± 2 020
2 La Croche (Semi-rural)	AU NORD AU SUD-OUEST À L'EST	La limite Nord de la MRC Route 405 et 461 Rivière Croche (La Croche, Windigo, Terrasse St-Maurice, Rive Ouest, Sanmaur)	575 résidents <u>1 350</u> non-résidents ± 1 925
3 Lac Édouard La Bostonnais		Comprend les municipalités actuelles de Lac Édouard, La Bostonnais ainsi que les Zecs Ménokéosawin, Kiskissing, Jeannotte, Bessonne et Territoire rural de La Tuque	505 résidents <u>1 700</u> non-résidents ± 2 205
4 Nom à déterminer		Comprend la partie Sud de Ville La Tuque, la Zec Wessonneau, ainsi que le secteur Châteauvert	550 résidents <u>1 300</u> non-résidents ± 1 850
5 à 8 Ville La Tuque (4 Urbains)		Partie urbaine de Ville La Tuque	± 8 350 ± 2 085/district

ANNEXE 2



**ANNEXE 3
TABLEAUX
VILLE DE
LA TUQUE**

**VILLE REGROUPÉE DE LA TUQUE
SERVICE DE LA DETTE 2001 RÉPARTIE ENTRE LA DETTE COMMUNE ET LA DETTE LOCALE**

	COMMUNE	COMMUNE QUATRE MUN. La Tuque, Bostonnais, La Croche Lac Édouard	LA TUQUE	T.N.O.	LA BOSTONNAIS	LA CROCHE	LAC ÉDOUARD	PARENT	RÉPARTITION	SUBVENTION	TOTAL
LA TUQUE											
ADMINISTRATION	13 349,73 \$										13 349,73 \$
POLICE			58 597,18 \$								58 597,18 \$
INCENDIE			166 796,86 \$								166 796,86 \$
TRANSPORT			421 775,86 \$								421 775,86 \$
AÉROPORT	34 680,40 \$										34 680,40 \$
AQUEDUC			245 649,23 \$								245 649,23 \$
EGOUT			102 652,30 \$								102 652,30 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES			69 553,96 \$								69 553,96 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE			49 806,20 \$								49 806,20 \$
URBANISME			48 389,98 \$								48 389,98 \$
LOISIRS		265 987,00 \$	143 573,53 \$								409 560,53 \$
T.N.O.											
ADMINISTRATION											- \$
POLICE											- \$
INCENDIE				48 000,00 \$							48 000,00 \$
TRANSPORT				15 971,00 \$							15 971,00 \$
AQUEDUC											- \$
EGOUT											- \$
URBANISME											- \$
LOISIRS											- \$
LA BOSTONNAIS											
ADMINISTRATION											- \$
POLICE											- \$
INCENDIE											- \$
TRANSPORT											- \$
AQUEDUC											- \$
EGOUT											- \$
URBANISME											- \$
LOISIRS											- \$
LA CROCHE											
ADMINISTRATION											- \$
POLICE											- \$
INCENDIE											- \$
TRANSPORT						18 065,00 \$					18 065,00 \$
AQUEDUC											- \$
EGOUT											- \$
URBANISME											- \$
LOISIRS											- \$

**VILLE REGROUPEE DE LA TUQUE
SERVICE DE LA DETTE 2001 RÉPARTIE ENTRE LA DETTE COMMUNE ET LA DETTE LOCALE**

	COMMUNE	COMMUNE QUATRE MUN. La Tuque, Bostonnais, La Croche Lac Édouard	LA TUQUE	T.N.O.	LA BOSTONNAIS	LA CROCHE	LAC ÉDOUARD	PARENT	RÉPARTITION	SUBVENTION	TOTAL
LAC ÉDOUARD											
ADMINISTRATION											- \$
POLICE											- \$
INCENDIE											- \$
TRANSPORT							20 000,00 \$				20 000,00 \$
AQUEDUC											- \$
EGOUT											- \$
URBANISME											- \$
LOISIRS											- \$
PARENT											
ADMINISTRATION								500,00 \$			500,00 \$
POLICE											- \$
INCENDIE											- \$
TRANSPORT											- \$
AQUEDUC											- \$
EGOUT											- \$
URBANISME											- \$
LOISIRS											- \$
TOTAL	48 030,13 \$	265 987,00 \$	1 306 795,10 \$	63 971,00 \$	- \$	18 065,00 \$	20 000,00 \$	500,00 \$			1 723 348,23 \$
EVALUATION	565 478 300 \$	443 723 700 \$	399 420 000 \$	113 346 100 \$	18 462 300 \$	15 776 700 \$	10 064 700 \$	8 408 500 \$			
TAUX AU 100\$	0,0085 \$	0,0599 \$	0,3272 \$	0,0564 \$	- \$	0,1145 \$	0,1987 \$	0,0059 \$			

**VILLE REGROUPEE DE LA TUQUE
TAUX DE TAXE FONCIERE TOTAL
2001-2008**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
LA TUQUE - GÉNÉRAL	0,8459 \$	0,8469 \$	0,8479 \$	0,8489 \$	0,8499 \$	0,8508 \$	0,8518 \$	0,8528 \$
DETTE COMMUNE		0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$
DETTE E.I.S.A.		0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$
DETTE LOCALE	0,4058 \$	0,3272 \$	0,3272 \$	0,3272 \$	0,3272 \$	0,3272 \$	0,3272 \$	0,3272 \$
TOTAL	1,2517 \$	1,2425 \$	1,2435 \$	1,2445 \$	1,2455 \$	1,2465 \$	1,2474 \$	1,2484 \$
Pourcentage augmentation		-0,74%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%
LA BOSTONNAIS - GÉNÉRAL	0,7600 \$	0,7733 \$	0,7865 \$	0,7998 \$	0,8130 \$	0,8263 \$	0,8396 \$	0,8528 \$
DETTE COMMUNE		0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$
DETTE E.I.S.A.		0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$
DETTE LOCALE		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL	0,7600 \$	0,8417 \$	0,8550 \$	0,8682 \$	0,8815 \$	0,8947 \$	0,9080 \$	0,9213 \$
Pourcentage augmentation		10,75%	1,58%	1,55%	1,53%	1,50%	1,48%	1,46%
LA CROCHE - GÉNÉRAL	1,0055 \$	0,9837 \$	0,9619 \$	0,9401 \$	0,9182 \$	0,8964 \$	0,8746 \$	0,8528 \$
DETTE COMMUNE		0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$
DETTE E.I.S.A.		0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$
DETTE LOCALE	0,1145 \$	0,1145 \$	0,1145 \$	0,1145 \$	0,1145 \$	0,1145 \$	0,1145 \$	0,1145 \$
TOTAL	1,1200 \$	1,1666 \$	1,1448 \$	1,1230 \$	1,1012 \$	1,0794 \$	1,0576 \$	1,0358 \$
Pourcentage diminution		4,16%	-1,87%	-1,91%	-1,94%	-1,98%	-2,02%	-2,06%
T.N.O. - GÉNÉRAL	0,7636 \$	0,7763 \$	0,7891 \$	0,8018 \$	0,8146 \$	0,8273 \$	0,8401 \$	0,8528 \$
DETTE COMMUNE		0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$
DETTE LOCALE	0,0586 \$	0,0564 \$	0,0564 \$	0,0564 \$	0,0564 \$	0,0564 \$	0,0564 \$	0,0564 \$
TOTAL	0,8222 \$	0,8412 \$	0,8540 \$	0,8667 \$	0,8795 \$	0,8922 \$	0,9050 \$	0,9177 \$
Pourcentage augmentation		2,32%	1,52%	1,49%	1,47%	1,45%	1,43%	1,41%
LAC ÉDOUARD - GÉNÉRAL	1,1513 \$	1,1086 \$	1,0660 \$	1,0234 \$	0,9807 \$	0,9381 \$	0,8955 \$	0,8528 \$
DETTE COMMUNE		0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$
DETTE E.I.S.A.		0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$	0,0599 \$
DETTE LOCALE	0,1987 \$	0,1987 \$	0,1987 \$	0,1987 \$	0,1987 \$	0,1987 \$	0,1987 \$	0,1987 \$
TOTAL	1,3500 \$	1,3758 \$	1,3332 \$	1,2905 \$	1,2479 \$	1,2052 \$	1,1626 \$	1,1200 \$
Pourcentage diminution		1,91%	-3,10%	-3,20%	-3,30%	-3,42%	-3,54%	-3,67%
PARENT - GÉNÉRAL	1,9441 \$	1,7882 \$	1,6323 \$	1,4764 \$	1,3205 \$	1,1646 \$	1,0087 \$	0,8528 \$
DETTE COMMUNE		0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$	0,0085 \$
DETTE LOCALE	0,0059 \$	0,0059 \$	0,0059 \$	0,0059 \$	0,0059 \$	0,0059 \$	0,0059 \$	0,0059 \$
TOTAL	1,9500 \$	1,8026 \$	1,6467 \$	1,4908 \$	1,3349 \$	1,1790 \$	1,0231 \$	0,8673 \$
Pourcentage diminution		-7,56%	-8,65%	-9,47%	-10,46%	-11,68%	-13,22%	-15,24%

FUSION - DÉTAIL SOLDE FINANCEMENT

	<u>RÈGLEMENT</u>		<u>SOLDE AU</u> <u>2001-12-31</u>	<u>ANNÉE</u> <u>ÉCHÉANCE</u>
Administration	951-94	4 576		2005
	997-97	49 680		2008
	313-99	38 975		2020
		-----	93 231	
Aéroport	963-94	38 300		2005
	966-95	101 000		2006
		-----	139 300	
Bibliothèque	775		5 024	2006
Camping	749	4 673		2005
	775	42 470		2006
	885	4 092		2011
	313-99	46 770		2020
	317-99	143 500		2020
		-----	241 505	
Ski	689	93		2002
	745	9 486		2005
	775	28 440		2006
	921-91	6 016		2002
	864	331 600		2009
	305-98	116 500		2019
		-----	492 135	
Colisée	689	1 897		2002
	745	1 714		2005
	749	15 576		2005
	775	3 602		2006
	885	73 656		2011
	900	18 361		2011
	950-94	77 180		2015
	997-97	33 120		2008
	313-99	31 180		2020
		-----	256 286	

FUSION - DÉTAIL SOLDE FINANCEMENT

	<u>RÈGLEMENT</u>		<u>SOLDE AU</u> <u>2001-12-31</u>	<u>ANNÉE</u> <u>ÉCHÉANCE</u>
Piste cyclable	978-95		71 400	2016
Centre social	921-91 940-93	11 280 1 056 -----	12 336	2002 2004
Parc St-Louis	885		126 852	2011
Cascades	775		2 654	2006
Parc Érables	983-96		66 300	2007
Parc St-Eugène	304-98		259 600	2019
Stade baseball	866		222 370	2009
 GRAND TOTAL:			1 988 993 \$	

2002-05-24

VILLE REGROUPEE DE LA TUQUE
FINANCEMENT COMMUN REGROUPEMENT
SOLDE FINANCEMENT

	<u>RÈGLEMENT</u>	<u>SOLDE</u> <u>2001-12-31</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Administration	951-94	4 576	2005
	997-97	49 680	2008
	313-99	38 975	2020
		----- 93 231	
Aéroport	963-94	38 300	2005
	966-95	101 000	2006
		----- 139 300	
Culture	775	5 024	2006
Loisirs	689	1 990	2002
	921	17 296	2002
	940-93	1 056	2004
	749	20 249	2005
	745	11 200	2005
	775	77 166	2006
	983-1-96	66 300	2007
	997-97	33 120	2008
	864	331 600	2009
	866	222 370	2009
	885	204 600	2011
	900	18 361	2011
	950-94	77 180	2015
	305-98	116 500	2019
	304-98	259 600	2019
	313-99	77 950	2020
	317-99	143 500	2020
	----- 1 680 038		
Piste cyclable	978-95	71 400	2016
TOTAL:		1 988 993 \$	

VILLE REGROUPÉE DE LA TUQUE
INTERVENTIONS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

SERVICE DE DETTE

Richesse foncière uniformisée

		Bostonnais	La Croche	Lac Édouard	La Tuque
		4,2%	3,5%	2,3%	90,0%
Culture	1 180	50	41	27	1 062
Loisirs	256 967	10 793	8 994	5 910	231 270
Chemin des Pionniers	-	-	-	-	-
Côte Bostonnais	-	-	-	-	-
Piste cyclable	7 840	329	274	180	7 056
	265 987	11 171	9 310	6 118	239 388
Richesse foncière	443 723 700	0,0599			

VILLE REGROUPÉE DE LA TUQUE

DETTE COMMUNE AUX MUNICIPALITÉS

SERVICE DE DETTE

Richesse foncière uniformisée

		Bostonnais	La Croche	T.N.O.	Lac Édouard	Parent	La Tuque
		3,3%	2,8%	20,0%	1,8%	1,5%	70,6%
Aéroport & administration	48 030	1 568	1 340	9 627	855	714	33 926
Richesse foncière	565 478 300	0,0085					

VILLE REGROUPEE DE LA TUQUE
COMPENSATIONS AUX MUNICIPALITÉS

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
LA TUQUE	901,23 \$	894,60 \$	895,31 \$	896,03 \$	896,74 \$	897,45 \$	898,16 \$	898,87 \$
TAUX GLOBAL (EV. 72,000)	1,2517 \$	1,2425 \$	1,2435 \$	1,2445 \$	1,2455 \$	1,2465 \$	1,2474 \$	1,2484 \$
% DE DIMINUTION		-0,74%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%
\$ DE DIMINUTION		(0,0091) \$	0,0010 \$	0,0010 \$	0,0010 \$	0,0010 \$	0,0010 \$	0,0010 \$
CRÉDIT TOTAL 399,420,000		(36 485) \$	3 944 \$	3 944 \$	3 944 \$	3 944 \$	3 944 \$	3 944 \$
<hr/>								
T.N.O.	591,96 \$	605,70 \$	614,88 \$	624,06 \$	633,24 \$	642,42 \$	651,60 \$	660,78 \$
TAUX GLOBAL (EV. 72,000)	0,8222 \$	0,8412 \$	0,8540 \$	0,8667 \$	0,8795 \$	0,8922 \$	0,9050 \$	0,9177 \$
% D'AUGMENTATION		2,32%	1,52%	1,49%	1,47%	1,45%	1,43%	1,41%
\$ D'AUGMENTATION		0,0195 \$	0,0129 \$	0,0129 \$	0,0129 \$	0,0129 \$	0,0129 \$	0,0129 \$
TOTAL (113,346,100)		22 132 \$	14 671 \$	14 668 \$	14 665 \$	14 662 \$	14 659 \$	14 656 \$
<hr/>								
LA BOSTONNAIS	547,20 \$	606,02 \$	615,57 \$	625,12 \$	634,66 \$	644,21 \$	653,76 \$	663,30 \$
TAUX GLOBAL (EV. 72,000)	0,7600 \$	0,8417 \$	0,8550 \$	0,8682 \$	0,8815 \$	0,8947 \$	0,9080 \$	0,9213 \$
% D'AUGMENTATION		10,75%	1,58%	1,55%	1,53%	1,50%	1,48%	1,46%
\$ D'AUGMENTATION		0,0905 \$	0,0135 \$	0,0135 \$	0,0135 \$	0,0135 \$	0,0135 \$	0,0135 \$
TOTAL (18,462,300)		16 705 \$	2 487 \$	2 486 \$	2 485 \$	2 485 \$	2 484 \$	2 484 \$

VILLE REGROUPEE DE LA TUQUE
COMPENSATIONS AUX MUNICIPALITÉS

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
LA CROCHE	806,40 \$	839,97 \$	824,27 \$	808,56 \$	792,86 \$	777,15 \$	761,45 \$	745,74 \$
TAUX GLOBAL (EV. 72,000)	1,1200 \$	1,1666 \$	1,1448 \$	1,1230 \$	1,1012 \$	1,0794 \$	1,0576 \$	1,0358 \$
% D'AUGMENTATION		4,16%	-1,87%	-1,91%	-1,94%	-1,98%	-2,02%	-2,06%
\$ D'AUGMENTATION		0,0486 \$	(0,0214) \$	(0,0214) \$	(0,0214) \$	(0,0214) \$	(0,0214) \$	(0,0214) \$
TOTAL (15,776,700)		7 663 \$	(3 377) \$	(3 376) \$	(3 374) \$	(3 373) \$	(3 372) \$	(3 370) \$
LAC ÉDOUARD	971,99 \$	990,58 \$	959,88 \$	929,18 \$	898,48 \$	867,78 \$	837,08 \$	806,38 \$
TAUX GLOBAL (EV. 72,000)	1,3500 \$	1,3758 \$	1,3332 \$	1,2905 \$	1,2479 \$	1,2052 \$	1,1626 \$	1,1200 \$
% DE DIMINUTION		1,91%	-3,10%	-3,20%	-3,30%	-3,42%	-3,54%	-3,67%
\$ DE DIMINUTION		0,0263 \$	(0,0413) \$	(0,0413) \$	(0,0412) \$	(0,0412) \$	(0,0411) \$	(0,0411) \$
CRÉDIT TOTAL (10,064,700)		2 648 \$	(4 158) \$	(4 154) \$	(4 150) \$	(4 145) \$	(4 140) \$	(4 134) \$
PARENT	1 403,97 \$	1 297,87 \$	1 185,63 \$	1 073,39 \$	961,15 \$	848,91 \$	736,67 \$	624,42 \$
TAUX GLOBAL (EV. 72,000)	1,9500 \$	1,8026 \$	1,6467 \$	1,4908 \$	1,3349 \$	1,1790 \$	1,0231 \$	0,8673 \$
% DE DIMINUTION		-7,56%	-8,65%	-9,47%	-10,46%	-11,68%	-13,22%	-15,24%
\$ DE DIMINUTION		(0,1362) \$	(0,1424) \$	(0,1411) \$	(0,1396) \$	(0,1377) \$	(0,1353) \$	(0,1321) \$
TOTAL (8,408,500)		(11 454) \$	(11 975) \$	(11 867) \$	(11 737) \$	(11 577) \$	(11 375) \$	(11 111) \$

VILLE REGROUPEE DE LA TUQUE
COMPENSATIONS AUX MUNICIPALITÉS

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
RÉPARTITION									
DIFFÉRENTIEL À DISTRIBUER		1 208 \$	1 592 \$	1 701 \$	1 832 \$	1 995 \$	2 200 \$	2 468 \$	Total 12 996 \$
LA TUQUE	(36 485) \$	3 944 \$	3 944 \$	3 944 \$	3 944 \$	3 944 \$	3 944 \$	3 944 \$	(12 823) \$
T.N.O.	22 132 \$	14 671 \$	14 668 \$	14 665 \$	14 665 \$	14 662 \$	14 659 \$	14 656 \$	110 112 \$
BOSTONNAIS	16 705 \$	2 487 \$	2 486 \$	2 485 \$	2 485 \$	2 485 \$	2 484 \$	2 484 \$	31 615 \$
LA CROCHE	7 663 \$	(3 377) \$	(3 376) \$	(3 374) \$	(3 374) \$	(3 373) \$	(3 372) \$	(3 370) \$	(12 578) \$
LAC ÉDOUARD	2 648 \$	(4 158) \$	(4 154) \$	(4 150) \$	(4 150) \$	(4 145) \$	(4 140) \$	(4 134) \$	(22 233) \$
PARENT	(11 454) \$	(11 975) \$	(11 867) \$	(11 737) \$	(11 737) \$	(11 577) \$	(11 375) \$	(11 111) \$	(81 096) \$

**VILLE REGROUPEE DE LA TUQUE
TAUX DE TAXE 2001 SANS TENIR COMPTE DE LA DETTE**

	EVALUATION	SERV. DETTE	TAUX	PORTION DETTE	TAUX NET	%	TAUX MOYEN	ÉCART	
LA TUQUE	399 420 000 \$	1 620 812 \$	1,2517 \$	0,4058 \$	0,8459 \$	70,6%	0,8528 \$	0,0069	0,0010
T.N.O.	113 346 100 \$	63 971 \$	0,8200 \$	0,0564 \$	0,7636 \$	20,0%	0,8528 \$	0,0893	0,0128
LA BOSTONNAIS	18 462 300 \$	- \$	0,7600 \$	- \$	0,7600 \$	3,3%	0,8528 \$	0,0928	0,0133
LA CROCHE	15 776 700 \$	18 065 \$	1,1200 \$	0,1145 \$	1,0055 \$	2,8%	0,8528 \$	(0,1527)	(0,0218)
LAC ÉDOUARD	10 064 700 \$	20 000 \$	1,3500 \$	0,1987 \$	1,1513 \$	1,8%	0,8528 \$	(0,2985)	(0,0426)
PARENT	8 408 500 \$	500 \$	1,9500 \$	0,0059 \$	1,9441 \$	1,5%	0,8528 \$	(1,0912)	(0,1559)
TOTAL	565 478 300 \$	1 723 348 \$				1,0			

VILLE REGROUPEE DE LA TUQUE
TAXES 2002-2011 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DE
72 000 \$

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
LA TUQUE - GÉNÉRAL	901,23 \$	894,60 \$	895,31 \$	896,03 \$	896,74 \$	897,45 \$	898,16 \$	898,87 \$
TOTAL	901,23 \$	894,60 \$	895,31 \$	896,03 \$	896,74 \$	897,45 \$	898,16 \$	898,87 \$
% DE DIMINUTION		-0,74%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%
T.N.O. - GÉNÉRAL	591,96 \$	605,70 \$	614,88 \$	624,06 \$	633,24 \$	642,42 \$	651,60 \$	660,78 \$
TOTAL	591,96 \$	605,70 \$	614,88 \$	624,06 \$	633,24 \$	642,42 \$	651,60 \$	660,78 \$
% D'AUGMENTATION		2,32%	1,52%	1,49%	1,47%	1,45%	1,43%	1,41%
LA BOSTONNAIS - GÉNÉRAL	547,20 \$	606,02 \$	615,57 \$	625,12 \$	634,66 \$	644,21 \$	653,76 \$	663,30 \$
TOTAL	547,20 \$	606,02 \$	615,57 \$	625,12 \$	634,66 \$	644,21 \$	653,76 \$	663,30 \$
% D'AUGMENTATION		10,75%	1,58%	1,55%	1,53%	1,50%	1,48%	1,46%
LA CROCHE - GÉNÉRAL	806,40 \$	839,97 \$	824,27 \$	808,56 \$	792,86 \$	777,15 \$	761,45 \$	745,74 \$
TOTAL	806,40 \$	839,97 \$	824,27 \$	808,56 \$	792,86 \$	777,15 \$	761,45 \$	745,74 \$
% D'AUGMENTATION		4,16%	-1,87%	-1,91%	-1,94%	-1,98%	-2,02%	-2,06%
LAC ÉDOUARD - GÉNÉRAL	971,99 \$	990,58 \$	959,88 \$	929,18 \$	898,48 \$	867,78 \$	837,08 \$	806,38 \$
TOTAL	971,99 \$	990,58 \$	959,88 \$	929,18 \$	898,48 \$	867,78 \$	837,08 \$	806,38 \$
% DE DIMINUTION		1,91%	-3,10%	-3,20%	-3,30%	-3,42%	-3,54%	-3,67%
PARENT - GÉNÉRAL	1 403,97 \$	1 297,87 \$	1 185,63 \$	1 073,39 \$	961,15 \$	848,91 \$	736,67 \$	624,42 \$
TOTAL	1 403,97 \$	1 297,87 \$	1 185,63 \$	1 073,39 \$	961,15 \$	848,91 \$	736,67 \$	624,42 \$
% DE DIMINUTION		-7,56%	-8,65%	-9,47%	-10,46%	-11,68%	-13,22%	-15,24%

**VILLE REGROUPEE DE LA TUQUE
ACTIVITES FINANCIERES SELON BUDGET 2001**

	La Tuque	T.N.O.	Bostonnais	La Croche	Lac Édouard	Parent	Cumulatif
Revenus							
Taxes	9 746 600	945 013	169 108	222 424	166 083	223 568	11 472 796
Païement tenant lieu de taxes	607 500	5 850	2 156	197	77 257	13 051	706 011
Autres revenus de sources locales	1 819 600	120 325	9 100	54 400	13 700	19 839	2 036 964
Transferts	1 066 300	652 759	42 211	163 459		42 662	1 967 391
	13 240 000	1 723 947	222 575	440 480	257 040	299 120	16 183 162
Dépenses de fonctionnement							
Administration générale	1 569 800	272 902	79 598	125 556	52 007	93 407	2 193 270
Sécurité publique	1 955 900	249 796	33 459	57 160	18 119	23 790	2 338 224
Transport	1 839 900	903 536	108 395	152 255	13 739	100 789	3 118 614
Hygiène du milieu	1 561 700	89 550	32 661	66 285	109 087	46 998	1 906 281
Santé et bien-être	375 400					5 631	381 031
Aménagement, urbanisme et développement	589 600	171 281	7 690	6 505	7 294	12 120	794 490
Loisirs et culture	2 332 000	21 100	11 520	36 045	36 794	15 885	2 453 344
Électricité							
Frais de financement	1 324 900	36 671		13 365	20 000	500	1 395 436
	11 549 200	1 744 836	273 323	457 171	257 040	299 120	14 580 690
Autres activités financières							
Remboursement en capital	1 465 800	29 700		4 700			1 500 200
Transfert aux activités d'investissement	75 000	10 000	1 000				86 000
	13 090 000	1 784 536	274 323	461 871	257 040	299 120	16 166 890
Excédent des activités financières avant affectations							
	150 000	(60 589)	(51 748)	(21 391)			16 272
Affectations							
Surplus (déficit) accumulé non affecté		60 589	51 748				112 337
Surplus accumulé affecté				21 391			21 391
Réserves financières et fonds réservés							-
virement de							-
(virement à)	(150 000)						(150 000)
	(150 000)	60 589	51 748	21 391			(16 272)

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

	3 378 728
T.N.O.	865 467
BOSTONNAIS	140 313
LA CROCHE	158 634
LAC ÉDOUARD	115 873
PARENT	163 466
TAUX MOYEN	0,8528